

SIC

LE MAGAZINE
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

P. 8 5 QUESTIONS À...

François Asselin,
président
de la
Confédération
des PME



Réforme du Code du travail De nouvelles opportunités pour les entreprises

P. 10 DOSSIER

Logiciels de caisse « Tenez-vous prêts au 1^{er} janvier 2018 »



Conseil Sup' Services met à disposition des experts-comptables de nombreux outils.

P. 28 EXERCICE PROFESSIONNEL

I  **mes salariés
mes clients**

L'ÉPARGNE SALARIALE À PARTAGER AUSSI AVEC VOS CLIENTS

L'Épargne Salariale regroupe des dispositifs gagnant-gagnant pour vous et vos collaborateurs. Bénéficiez de notre offre exclusive PEI-PERCOI réservée aux experts-comptables avec des droits d'entrée et des frais administratifs réduits. Et pour être toujours plus au service de vos clients, offrez-leur les avantages de l'épargne salariale avec Eres.

www.eres-group.com / 01 49 70 99 00



Ensemble faisons grandir le partage du profit

Loi travail : une opportunité pour nos clients et nos cabinets

La première grande réforme sociale du quinquennat d'Emmanuel Macron vient de franchir une étape importante à l'Assemblée nationale, avec la ratification à une très large majorité des ordonnances réformant le Code du travail. Elles doivent encore l'être au Sénat (sans doute en janvier) puis une nouvelle fois à l'Assemblée pour avoir définitivement force de loi.

Ces ordonnances qui visent à « donner plus de liberté et plus de protection » aux entreprises vont modifier le Code du travail pour les procédures de licenciement et les indemnités liées, ainsi que pour le dialogue social, en fusionnant les instances du personnel (CE, DP et CHSCT), en étendant le recours au référendum d'entreprise et en modifiant la hiérarchie des normes, donnant plus de possibilités aux entreprises.

Les ordonnances assouplissent le droit du travail et offrent de nouvelles possibilités aux petites entreprises.

Mais sans accompagnement, il leur sera difficile de saisir les opportunités offertes.

Nous sommes attendus par les pouvoirs publics et par les chefs d'entreprise pour accompagner les nombreuses



“ Le Conseil supérieur sera aux côtés des cabinets pour les assister dans la mise en œuvre des missions de conseil nécessaires. ”

réformes engagées. Cette réforme du droit du travail est la première d'une longue série de réformes (droit à l'erreur, plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) sur lesquelles nous devons mettre en avant toute la légitimité des experts-comptables pour conseiller efficacement les entreprises.

Nous pouvons nous en rendre compte chaque jour lorsque nous rencontrons les parlementaires ou les représentants du gouvernement. Nous avons des choses à dire sur de nombreux sujets qui concernent la vie économique de notre pays et ce que nous disons est bien souvent écouté. C'est un vrai privilège de représenter une profession reconnue comme légitime et crédible sur ces sujets.

Le dossier de ce numéro de Sic détaille les différentes mesures de la loi travail qui seront bientôt effectives. Le Conseil Supérieur sera aux côtés des cabinets pour les assister dans la mise en œuvre des missions de conseil nécessaires.

Charles-René Tandé
Président du Conseil supérieur

LEO2



L'EFFICACITÉ AU BOUT DES DOIGTS



CAISSE ENREGISTREUSE

CERTIFIÉE NF525*

NOUS SOMMES PRÊTS **DEPUIS 3 ANS DÉJÀ**

NOS AVANTAGES :

- + Un export comptable automatique sur vos serveurs.
- + 12 000 logiciels LEO2 NF 525 installés, gage de stabilité et de qualité.
- + Un réseau de 80 distributeurs, soit 180 techniciens formés.

AVEC LA NF525 :

- + Identification des processus et des données d'encaissement.
- + Création d'outil de traçabilité des opérations d'encaissement.
- + L'assurance d'une parfaite transparence des données et des traitements.
- + Possibilité de restituer des données d'encaissement enregistrées.



*Le 1^{er} janvier 2018, les commerçants devront être équipés d'un logiciel de caisse conforme à la nouvelle législation. La loi des finances 2016 impose aux commerçants de s'équiper d'une caisse enregistreuse sécurisée et certifiée au 31 décembre 2017 sous peine d'une amende de 7500 euros par caisse.

LEO2 est édité par Atoo, 18, rue Étienne-Velay – 30230 Bouillargues – RCS Nîmes 4 43 824 537 – Filiale de Atoo holding au capital d'1,5 million €. atoo@orange.fr ou www.leo2.fr. Crédit photo : Adobe Stock – Agence Callisens – Novembre 2017.

3. ÉDITORIAL

6. EN BREF

8. 5 QUESTIONS À François Asselin, président de la Confédération des PME

15. ACTION PUBLIQUE Les rencontres parlementaires

16. VIE DE L'ORDRE Bilan économique 2016 des TPE-PME...

18. Les prestations liées à la paie confiées aux experts-comptables

20. Un moment majeur du Tour des régions des associations

22. L'esprit stagiaire

23. La réflexion collective est source de solutions personnelles

24. L'importance de la rigueur de l'information extra-financière

26. Business story, deux ans après son lancement

50. A LIRE DANS LA RFC

10. FOCUS

Tout savoir sur la réforme du droit du travail par ordonnances

De très nombreuses dispositions du Code du travail sont impactées par les ordonnances du 22 septembre 2017, qu'il s'agisse du licenciement, des institutions représentatives du personnel, des modalités de négociation d'un accord collectif, de l'articulation des accords de branche et d'entreprise, du télétravail...



p. 8



p. 36

EXERCICE PROFESSIONNEL

28. Logiciels de caisse : tenez-vous prêts au 1^{er} janvier 2018

30. Le crowdfunding, un outil de financement des entreprises tout au long de leur vie

32. Signature d'une convention avec « Les Entrepreneuriales »

33. Location meublée : points d'attention

34. Registre des bénéficiaires effectifs : quels enjeux pour l'expert-comptable ?

36. Retour sur la 9^e édition de la Journée de la prévention

38. Du compte pénibilité au compte de prévention : quelles sont les obligations des employeurs ?

39. Une nouvelle lettre de mission

40. Stage d'expertise comptable : supports et ressources

42. « A ce jour, l'ETAF fédère près de 300 000 professionnels »

actus des régions

44. Toulouse Midi-pyrénées - 46. Orléans - 48. Paris Ile-de-France

RETROUVEZ LE SIC
EN VERSION NUMÉRIQUE



**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • Tirage : 29 800 exemplaires • Directeur de la publication : Charles-René Tandé, président • Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général • Rédacteur en chef : Bruno Le Besnerais, président du Comité pilotage des satellites • Rédacteurs en chef adjoints : Philippe Sauveplane, René Keravel • Comité de rédaction : F. Balden, A. Chandioix, A. Delemer, B. Delmotte, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, J. Lizard, Pierre-Alain Millot, A. Mourtafi, G. Patetta • Secrétaire général de rédaction : Laetitia Gesp • Secrétaire de rédaction : Justine Lizard • Maquette et infographie : Françoise Balden • Fabrication : Catherine Licini • Régie de la publicité : APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : Décembre 2017 • Abonnements (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • Liste des annonceurs • Eres 2^e de couv. • Atoo p. 4 • Wnap p.7 • Iban First p.17 • Intuit p.19 • Acropole Expert p.21 • Serenis p. 25 • PI Electronique p. 29 • Les déménageurs bretons p.35 • Revue Fiduciaire p. 39 • Unmanens 3^e de couv. • Agiris 4^e de couv.



L'Ordre des experts-comptables des Pays de Loire s'est illustré parmi les partenaires du World Electronics Forum (WEF)

Cet événement à portée internationale, tenu à Singapour en 2016, s'est fixé cette année à Angers (il s'agit de sa seconde escale en Europe depuis sa naissance en 1995).

Le WEF, fréquemment baptisé le « Davos de l'électronique » a rassemblé les représentants de l'industrie électronique provenant du monde entier et les dirigeants des grandes entreprises du secteur. Durant une semaine, des acteurs majeurs ont échangé sur l'actualité et les grands enjeux du secteur tout en nouant des accords déterminants via des rencontres « business » et la création de partenariats de recherche.

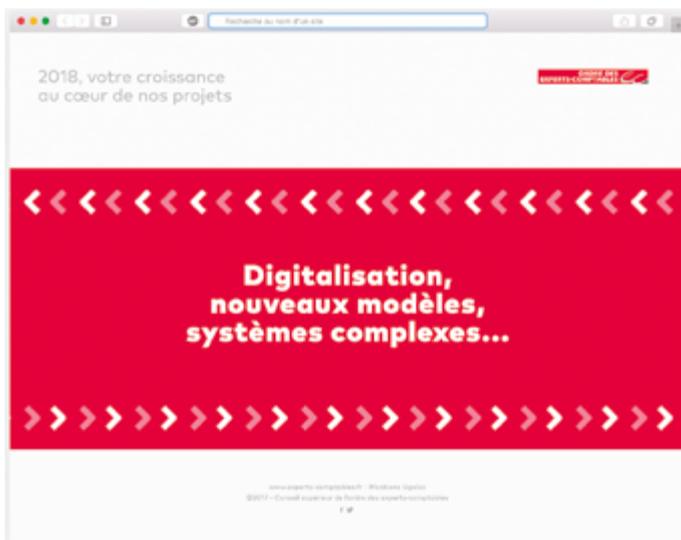
A cette occasion, il a été réservé à l'Ordre des experts-comptables des Pays de Loire un espace d'exposition au cœur du Showroom les 27 et 28 octobre 2017. L'opportunité pour quelques experts-comptables, anglophones et digitaux jusqu'au bout des doigts, de représenter la profession et ses savoir-faire.



Dominique Hubert, président de l'Ordre des experts-comptables des Pays de Loire et Mounir Mahjoubi

Pour en savoir +
www.paysdeloire.experts-comptables.fr

Envoyez une carte de vœux numérique à vos contacts !



Le Conseil supérieur met à votre disposition une carte de vœux électronique personnalisable destinée à vos clients et vos contacts. Pour personnaliser et envoyer votre carte de vœux, connectez-vous avec votre Comptexpert sur <http://voeux.experts-comptables.com>



Remise du prix BTS agricole ACSE par la commission Agricole

Le 23 novembre 2017, a eu lieu la remise des prix BTS agricole ACSE 2016, Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation, par la commission Agricole du Conseil supérieur. Ont été primés Sarah Fradin dont le rapport de stage avait été sélectionné au plan régional par le Conseil régional de Limoges ; Emmanuel Geneve, sélectionné par le Conseil régional de Rhône-Alpes ; Céline Berthelot, sélectionné par le Conseil régional d'Orléans.

Ces trois lauréats ont reçu respectivement un chèque de 800, 600 et 500 euros.

Cette action vise à faire connaître et à valoriser auprès d'étudiants du secteur le rôle de l'expert-comptable dans l'accompagnement d'une exploitation agricole. L'édition 2017 de ce prix est actuellement en cours au plan régional dans les Conseils régionaux.

« Il faudrait un « droit à l'erreur » pour le prélèvement à la source de l'impôt »

La charge supplémentaire pour les TPE et les PME est l'une des clefs du débat

sur le prélèvement à la source. Les experts-comptables, qui accompagnent le plus souvent ces petites entreprises, ont un rôle à jouer dans la réussite de la bascule. Alors que le texte a été à nouveau examiné en commission des Finances, Charles-René Tandé relativise, dans les Echos du 30 novembre dernier, les craintes souvent exprimées par les chefs d'entreprise et les indépendants.

Les Echos

Précisions concernant l'obligation d'utiliser des logiciels de caisse sécurisés à compter du 1^{er} janvier 2018

Dans un courrier adressé au président du CSOEC, le directeur général des Finances publiques a donné quelques précisions sur l'entrée en vigueur de l'obligation de recourir à un logiciel de caisse sécurisé.

En savoir plus sur Conseil Sup' Services / Logiciels de caisse: www.conseil-sup-services.com





WILLIAM NAHUM ASSOCIÉS & PARTENAIRES

EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS,
AGRÉÉ PAR LA COUR DE CASSATION.

- DÉFENSE DES EXPERTS COMPTABLES ET/OU COMMISSAIRES AUX COMPTES AU CIVIL OU AU PÉNAL.
- EN ACCOMPAGNEMENT DES AVOCATS ET ASSUREURS.
- CONFIDENTIALITÉ ABSOLUE.
- CONSEILS À LA TRANSMISSION (ACHAT OU VENTE) DE CABINETS.
- ÉVALUATION DE SOCIÉTÉS.
- ÉVALUATION DE PRÉJUDICES.
- CONTENTIEUX.

*N'hésitez pas à m'appeler pour un échange confraternel,
sans engagement... W.N.*

François Asselin, président de la Confédération des PME (CPME), a accepté de répondre aux questions du Conseil supérieur sur les nouvelles dispositions du Code du travail qui concernent les ruptures de contrat, les négociations collectives et le télétravail.



Réforme du Code du travail de nouvelles opportunités pour les entreprises

L'ordonnance sur la négociation collective permet aux employeurs, par accord d'entreprise, de déroger aux dispositions des accords de branche sur de nombreux sujets, et facilite la négociation dans les entreprises sans délégués syndicaux. Pensez-vous que les employeurs, dans les PME et TPE, vont se saisir de cette opportunité ?

Cette ordonnance confirme également le rôle des branches professionnelles qui se voient confier la négociation sur de nombreux thèmes (de 13 à 17 selon leur choix). D'une manière générale, les ordonnances portant réforme du droit du travail sont de nature à restaurer la confiance des dirigeants d'entreprise, notamment des TPE-PME, en matière de dialogue social. En effet, celui-ci devient direct, sous conditions, dans les entreprises de moins de cinquante salariés.

Cette possibilité concernera plus précisément les entreprises de moins de vingt salariés qui, dans les faits, se retrouvaient auparavant trop souvent dans l'incapacité de négocier un accord avec leurs salariés alors que ces derniers auraient consenti à le faire.

Les TPE-PME se saisiront d'autant plus de cette opportunité que les organisations professionnelles d'employeurs ou leurs conseils seront en mesure de les accompagner pour favoriser ce dialogue social.

L'ordonnance relative au dialogue social fusionne les institutions représentatives du personnel existantes (DP, CE, CHSCT). Considérez-vous que cela va faciliter le dialogue social dans les PME et TPE ?

La fusion des institutions représentatives du personnel au travers de la nouvelle instance mise en place, le Comité Social et Économique (CSE), va dans le sens d'une clarification et une simplification des dispositifs de dialogue social dans les entreprises. Toutefois les TPE n'avaient pas auparavant d'institutions représentatives du personnel en leur sein et ne devraient donc pas être concernées par ces dispositions.

C'est précisément pour cette raison que la CPME n'a eu de cesse de demander que la possibilité d'un dialogue social direct puisse être ouverte dans ces entreprises, ce que les ordonnances offrent désormais comme possibilité.

L'ordonnance relative à la sécurisation de l'emploi prévoit plusieurs dispositions sécurisant les ruptures du contrat de travail : instauration d'un barème prud'homal, création de modèles de lettre de licenciement...

Ces dispositions vont-elles, à votre avis, favoriser l'emploi ?

La rupture du contrat de travail faisait planer un risque juridique et financier important sur les employeurs lors de contentieux. En effet, dans le cadre de licenciements, l'employeur pouvait voir requalifier la rupture du contrat de travail comme étant sans cause réelle et sérieuse. Dans des situations similaires, les employeurs pouvaient se voir condamnés à verser des dommages et intérêts dont le montant pouvait aller du simple au quadruple.

Désormais, la barémisation offre une véritable visibilité sur les risques encourus par les employeurs en cas de contentieux liés à la rupture du contrat de travail. Cette prévisibilité favorisera aussi l'assèchement des contentieux.

Par ailleurs, la forme ne l'emportera plus sur le fond lors des procédures de licenciement.

Cet encadrement, au travers d'un barème et d'un formulaire Cerfa, devrait rassurer les chefs d'entreprise et favoriser les embauches en CDI.

Tous ces éléments sont indiscutablement de nature à permettre au chef d'entreprise lorsqu'il embauche un salarié de connaître les risques auxquels il s'expose.

L'une des ordonnances modifie le régime juridique du télétravail afin d'inciter les employeurs à y recourir. Pensez-vous que ces mesures vont lever les freins

à la mise en place d'un télétravail, notamment dans les PME et les TPE ?

Pour mémoire, aux termes de l'ordonnance relative à la prévisibilité et à la sécurisation des relations de travail, le recours au télétravail est désormais plus encadré.

Le télétravail nécessite désormais un accord collectif ou, à défaut, que son cadre soit fixé dans une charte élaborée par l'employeur après avis du CSE s'il existe.

Cependant, il est prévu qu'en cas de recours occasionnel au télétravail, la mise en œuvre peut avoir lieu d'un commun accord entre l'employeur et le salarié qui nécessite d'être recueilli par tout moyen.

L'ordonnance précise en outre ce que doit contenir l'accord collectif applicable (notamment les conditions de passage et les conditions de retour à une exécution du contrat de travail sans télétravail).

Les droits du télétravailleur sont les mêmes que ceux du salarié exécutant son contrat dans les locaux de l'entreprise.

Pour faire face à des contraintes personnelles, un salarié peut demander à bénéficier du télétravail si son poste y est éligible et l'employeur qui souhaite refuser de lui accorder ce bénéfice doit motiver sa réponse.

Enfin, tout accident survenu sur le lieu du télétravail pendant les plages horaires de celui-ci sera présumé comme étant un accident de travail (il appartiendra à l'employeur d'apporter la preuve qu'il ne s'agit pas d'un accident de travail).

Les dispositions qui figurent en la matière dans l'ordonnance reprennent pour l'essentiel les conclusions issues de la concertation du mois de juin dernier entre les partenaires sociaux sur le « dévelop-

pement du télétravail et du travail à distance ». Ces derniers avaient œuvré en la circonstance pour développer le télétravail là où il est possible de le mettre en œuvre, étant entendu qu'un tel développement dans les TPE-PME ne peut se faire que s'il est compatible avec l'activité de l'entreprise et s'il ne met pas en péril la santé économique de celle-ci.

D'une façon générale, considérez-vous que les ordonnances vont faciliter la vie des employeurs ? Quelles sont les autres mesures que vous préconisez pour fluidifier l'emploi ?

Il est évident qu'une période de mise en œuvre des ordonnances dans les entreprises sera nécessaire mais nous considérons, à la CPME, que celles-ci sécurisent et simplifient la vie des chefs d'entreprise et tout particulièrement ceux de TPE-PME, tout en favorisant le dialogue social dans les entreprises.

Toutefois, ainsi que nous le demandions depuis de nombreuses années et l'avons réitéré dans le cadre de la concertation, il nous semble que ces ordonnances devraient être complétées par un relèvement des seuils sociaux et prioritairement celui de cinquante salariés, qui constitue un véritable frein à l'embauche, en le portant à cent salariés. En effet, trop d'entreprises de 49 salariés rechignent à franchir ce seuil au regard des trop nombreuses obligations qui en résulteraient.

Porter ce seuil à cent salariés favoriserait fortement l'embauche dans ces entreprises. ■

Tout savoir sur la réforme du droit du travail par ordonnances

De très nombreuses dispositions du Code du travail sont impactées par les ordonnances du 22 septembre 2017, qu'il s'agisse du licenciement, des institutions représentatives du personnel, des modalités de négociation d'un accord collectif, de l'articulation des accords de branche et d'entreprise, du télétravail... Il s'agit d'une réforme de grande ampleur qui offre de nouvelles opportunités aux entreprises et aussi aux cabinets qui peuvent proposer de nouvelles missions à leurs clients.

Rupture du contrat

Indemnité légale de licenciement : quels changements ?

Deux textes récents améliorent les droits des salariés en matière d'indemnité légale de licenciement. Ces modifications n'ont évidemment d'impact que dans la mesure où le salarié n'est pas en droit de bénéficier d'une indemnité conventionnelle ou contractuelle plus importante.

Condition d'ancienneté minimale

L'indemnité légale de licenciement est désormais accordée au salarié licencié (hors faute grave ou lourde) dès lors qu'il compte au moins huit mois d'ancienneté ininterrompus au service du même employeur, contre un an auparavant¹.

Ces dispositions sont applicables aux licenciements (et mises à la retraite) notifiés postérieurement au 23 septembre 2017.

► *À noter : aucune condition d'ancienneté n'est exigée en cas de rupture conventionnelle, l'indemnité légale étant due quelle que soit l'ancienneté du salarié.*

Montant de l'indemnité légale de licenciement

Le montant de l'indemnité légale de licenciement est revalorisé pour tous les salariés. Elle ne peut être inférieure à :

- 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans ;
- + 1/3 de mois de salaire pour les années à partir de 10 ans².

L'indemnité est désormais calculée proportionnellement au nombre de mois complets. Les mois incomplets d'activité sont ainsi exclus de l'ancienneté servant au calcul de l'indemnité de licenciement.

Ce nouveau mode de calcul est applicable aux licenciements notifiés, aux mises à la retraite notifiées et aux ruptures conventionnelles conclues postérieurement au 26 septembre 2017.

► *À noter : le nouveau mode de calcul entraîne, par rapport à l'ancienne formule de calcul, une augmentation de 25 % du montant total de l'indemnité pour les salariés qui ont jusqu'à 10 ans d'ancienneté, mais seulement d'un demi-mois de salaire de référence pour les salariés qui ont une ancienneté supérieure à 10 ans.*

Assiette de l'indemnité

Le salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de licenciement est, selon la formule la plus avantageuse pour le salarié :

- soit la moyenne mensuelle des 12 derniers mois précédant le licenciement, ou lorsque la durée de service du salarié est inférieure à 12 mois, la moyenne mensuelle de la rémunération de l'ensemble des mois précédant le licenciement ;
- soit le tiers des trois derniers mois.

► *À noter : pour les personnes ayant moins d'un an d'ancienneté, l'indemnité est calculée proportionnellement au nombre de mois complets de présence. Par ailleurs, le salaire à prendre en compte correspond à*

Alice Fages

Directeur des études sociales
Directeur d'Infodoc-experts

et Nicolas Gallissot

Responsable social
Infodoc-experts

la moyenne mensuelle de la rémunération de l'ensemble des mois précédant le licenciement.

Ces dispositions sont applicables aux licenciements notifiés, aux mises à la retraite notifiées et aux ruptures conventionnelles conclues postérieurement au 26 septembre 2017.

Instauration d'un barème d'indemnisation prud'homale

L'ordonnance du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et à la sécurisation de l'emploi contient de nombreuses mesures visant à limiter les risques encourus par l'employeur en cas de licenciement irrégulier ou sans cause réelle et sérieuse :

- ▶ mise à disposition par l'administration de modèles de lettres de licenciement rappelant les droits et obligations des parties ;
- ▶ possibilité pour l'employeur de préciser le motif de licenciement après l'envoi de la lettre de licenciement, et limitation des dommages-intérêts en cas d'insuffisance de motivation du licenciement si le salarié ne demande pas de précisions complémentaires ;
- ▶ plafonnement des dommages-intérêts dus en cas d'irrégularité de forme commise en cours de procédure ;
- ▶ limitation du délai de recours contentieux à 12 mois.

Mais le principal outil de sécurisation pour les employeurs réside dans l'instauration d'un barème d'indemnisation prud'homale, dont le but est de pouvoir anticiper le coût d'un éventuel contentieux.

Dans quelles situations le barème s'applique-t-il ?

Le barème s'applique aux licenciements notifiés à compter du 24 septembre 2017 qui seraient reconnus par la suite sans cause réelle et sérieuse, lorsque le salarié refuse sa réintégration, ou que celle-ci est impossible³.

Il n'est en revanche pas applicable lorsque le licenciement est nul ou intervenu en

violation d'une liberté fondamentale (harcèlement, licenciement discriminatoire, exercice normal du droit de grève, action en justice en matière d'égalité professionnelle, non-respect de la protection accordée à certains salariés, etc.)⁴. Les dommages-intérêts dus au salarié seront alors de six mois de salaire minimum.

Le barème n'est pas davantage applicable en cas de licenciement irrégulier (non-respect de la procédure...) lorsque le manquement de l'employeur ne prive pas le licenciement de cause réelle et sérieuse.

- ▶ Afin d'échapper au plafonnement des

dommages-intérêts, on peut craindre un développement d'actions de salariés visant à entrer dans les cas d'exceptions à l'application du barème.

Quels sont les planchers et plafonds d'indemnisation prévus ?

Le montant des dommages-intérêts alloués par le juge est compris entre les montants minimaux (fonction de l'effectif et de l'ancienneté) et maximaux (fonction de l'ancienneté). Retrouvez le tableau récapitulatif dans la version numérique du Sic. Un simulateur est mis à disposition par l'administration.

Négociation collective

Négociation d'un accord d'entreprise dans une TPE

De nouvelles modalités de négociation sont prévues dans les petites entreprises sans délégué syndical. Il s'agit d'une réelle simplification car, précédemment, les entreprises de moins de onze salariés, dépourvues de représentants élus du personnel, devaient faire mandater un salarié par un syndicat pour négocier un accord collectif, ce qui constituait un frein à la négociation.

Les cabinets ont intérêt à étudier avec leurs clients les sujets sur lesquels il est opportun de négocier un accord collectif, ce qui constitue une nouvelle opportunité de mission.

Modalités de négociation

Les modalités de négociation, dans une entreprise de moins de onze salariés sans délégué syndical, ainsi que dans celles de moins de vingt salariés sans délégué syndical et sans représentant élu du personnel, sont les suivantes :

- ▶ l'employeur élabore unilatéralement un projet d'accord ;

- ▶ il en informe les salariés individuellement ;

- ▶ 15 jours après cette information, l'employeur organise un référendum ; la validité de l'accord est conditionnée à une majorité renforcée des deux tiers ;

- ▶ l'accord est déposé auprès de l'administration.

La négociation d'un accord dans ces conditions est donc très simple. Notons toutefois que la mise en œuvre de ces dispositions est conditionnée à la publication d'un décret qui devrait être publié d'ici la fin de l'année.

Champ de la négociation en entreprise

L'ordonnance élargit considérablement le domaine de la négociation en entreprise. Afin d'identifier ce qui relève de la négociation dans la branche ou dans l'entreprise, elle fixe trois blocs :

- ▶ l'accord de branche prévaut obligatoirement sur l'accord d'entreprise (sauf si ce dernier est plus favorable aux salariés) dans les domaines suivants : salaires minima, classifications, garanties collectives complémentaires, CDD et contrats de



travail temporaire, quelques dispositions sur la durée du travail notamment pour le temps partiel, CDI de chantier, etc. ;

► l'accord de branche peut interdire à l'accord d'entreprise de déroger dans un sens moins favorable aux salariés dans les domaines suivants : prime pour travaux dangereux ou insalubres, facteurs de risques professionnels, travailleurs handicapés, délégués syndicaux ;

► dans les autres domaines, l'accord d'entreprise prévaut sur l'accord de branche.

Le champ de la négociation en entreprise est donc très large : prime de 13^e mois, de vacances, d'ancienneté, taux de majoration et contingent d'heures supplémentaires, forfait jours, indemnité de rupture...

Sur ces dispositions, l'employeur peut déroger, par accord d'entreprise, aux dispositions de l'accord de branche, y compris dans un sens moins favorable aux salariés, dans le respect des planchers légaux.

Intérêt de négociier

Même si les conditions de négociation sont facilitées, ce n'est pas pour autant que les cabinets vont négocier des accords d'entreprise. Et pourtant, ils peuvent y avoir un intérêt, pour donner plus de souplesse aux employeurs à qui ils proposeront ainsi une nouvelle mission.

Exemple : la convention des bureaux d'études techniques et sociétés de conseil prévoit que le contingent d'heures supplémentaires est de 130 heures (ETAM), ce qui est faible si l'employeur demande régulièrement aux salariés de faire des heures supplémentaires. En cas de dépassement du contingent, chaque heure supplémentaire ouvre droit, en plus d'un paiement majoré, à :

- un repos de 50 % dans les entreprises d'au plus vingt salariés ;

- un repos de 100 % dans les autres entreprises.

Il serait intéressant pour l'employeur de négocier pour fixer le contingent au niveau légal, soit 220 heures. Le droit à la contrepartie en repos se déclencherait alors au-delà de 220 heures, au lieu de 130 heures.

Télétravail

Le recours au télétravail

Cette même ordonnance comporte un volet sur le télétravail, dont les dispositions sont applicables depuis le 24 septembre 2017. Un nouveau cadre juridique est fixé, afin de faciliter le recours au télétravail.

L'une des nouveautés est que le télétravail, qui précédemment était mis en place par le contrat de travail (ou avenant), doit désormais être mis en place par accord collectif, ou, à défaut, par une charte établie par l'employeur, après consultation des représentants du personnel. Donc, dans une entreprise non dotée de représentants, l'employeur peut, s'il le souhaite (il n'y a aucune obligation en la matière), élaborer une charte sur le télétravail.

Contenu de l'accord ou de la charte

L'accord ou la charte doivent comporter un certain nombre de points :

► conditions de passage en télétravail et de retour à une exécution sans télétravail ;

► modalités d'acceptation par le salarié de la mise en œuvre du télétravail ;

► modalités de contrôle du temps de travail ou de régulation de la charge de travail ;

► détermination des plages horaires durant lesquelles l'employeur peut contacter le salarié.

Point de vigilance pour les employeurs : s'ils refusent d'accorder le télétravail à un salarié occupant un poste éligible au télétravail en application de l'accord collectif ou de la charte, ils doivent motiver leur refus. Il est alors conseillé de se fonder sur

des motifs objectifs. Ceci constituera probablement un frein au développement du télétravail.

Télétravail en l'absence d'accord ou de charte

En l'absence d'accord collectif ou de charte, l'employeur et le salarié peuvent néanmoins convenir de recourir au télétravail de manière occasionnelle⁵. Ils formaliseront leur accord « par tout moyen » (échange de courriels par exemple). Cette nouvelle disposition est intéressante pour les employeurs qui, ne voulant pas s'engager dans l'élaboration d'une charte, acceptent néanmoins le télétravail dans des circonstances particulières (grève de transports, situation personnelle spécifique...), et de manière individuelle.

Droits des salariés

L'ordonnance précise que le télétravailleur a les mêmes droits que les autres salariés. L'accident survenu sur le lieu du télétravail pendant les plages horaires de télétravail est présumé être un accident du travail.

Il faut aussi noter que l'obligation légale de prendre en charge les coûts découlant du télétravail est supprimée ; mais une telle disposition peut résulter de l'accord collectif ou de la charte. ■

1. Article L 1234-9 nouveau du Code du travail.

2. Décret n° 2017-1398 du 25 septembre 2017.

3. Article L 1235-3 nouveau du Code du travail

4. Article L 1235-3-1 nouveau du Code du travail

5. Le projet de loi de rectification de l'ordonnance prévoit de supprimer les conditions de recours occasionnel au télétravail.

Fusion des instances représentatives du personnel : le Comité social et économique

L'une des ordonnances du 22 septembre 2017 prévoit la fusion des trois instances existantes (délégués du personnel, comité d'entreprise et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) en une seule, le Comité Social et Économique (CSE). Revue des principaux changements.

Organisation des élections

Si, globalement, les règles ne changent pas, quelques simplifications ont été prévues :

- ▶ pour mettre en place le CSE, l'effectif doit être atteint pendant 12 mois consécutifs alors que, précédemment, il fallait se référer aux trois années précédant la date des élections ;
- ▶ dans les entreprises dont l'effectif est compris entre onze et vingt salariés, l'employeur n'est tenu d'inviter les organisations syndicales à venir négocier un protocole d'accord préélectoral que si au moins un salarié de l'entreprise s'est porté candidat aux élections dans un délai de 30 jours à compter de l'information du personnel sur la tenue des élections ;
- ▶ en présence d'un procès-verbal de carence, un salarié ou un syndicat ne peut demander l'organisation de nouvelles élections qu'après un délai de six mois suivant l'établissement du procès-verbal de carence tandis que, précédemment, ils pouvaient le faire à tout moment.

Mandats

La durée des mandats des élus reste maintenue à quatre ans et, comme avant, un accord collectif peut fixer une durée inférieure de deux ans.

La nouveauté est que l'ordonnance limite à trois, sauf stipulations conventionnelles contraires,

le nombre maximum de mandats successifs pouvant être exercés par les membres du CSE. Toutefois, cette limitation ne s'applique pas dans les entreprises de moins de cinquante salariés.

Budget

Le montant annuel de la subvention de fonctionnement reste fixé à 0,2% pour les entreprises dont l'effectif se situe entre cinquante

et moins de 2000 salariés, mais il est porté à 0,22% de la masse salariale brute pour les entreprises de plus de 2000 salariés. L'assiette de calcul de cette masse salariale est précisée.

Par ailleurs, il est mis fin au principe d'autonomie et de non-confusion de la subvention de fonctionnement et de la contribution patronale aux activités sociales et culturelles. En pré-



Réforme du droit du travail : un nouveau portail Conseil Sup' Services dédié aux cabinets comptables !

Afin d'accompagner les experts-comptables, et leurs collaborateurs, dans la mise en œuvre de ces réformes, en leur permettant de développer des missions de conseil sur ces sujets, le Conseil supérieur met à disposition de nombreux outils pratiques :

- ▶ les dernières actualités concernant les ordonnances et leurs décrets d'application ;
- ▶ une note et un diaporama de présentation générale ;
- ▶ des fiches d'information client et fiches marketing (identification Comptexpert requise) ;
- ▶ et des questions-réponses (identification Comptexpert requise).

Par ailleurs, un formulaire, réservé aux cabinets, permet de poser des questions techniques relatives à la mise en œuvre pratique des ordonnances, et d'être rappelé gratuitement par un spécialiste.

Pour en savoir 

www.conseil-sup-services.com



sence d'un reliquat budgétaire, il peut être décidé de transférer l'excédent, selon le cas, soit au budget de fonctionnement, soit à la subvention destinée aux activités sociales et culturelles.

Financement des frais d'expertise

Alors que, précédemment, seule la consultation sur l'examen des orientations stratégiques de l'entreprise était partiellement prise en charge par le CE à hauteur de 20%, sans pouvoir dépasser le tiers de son budget annuel de fonctionnement, dorénavant le financement d'un certain nombre d'expertises incombera partiellement au CSE.

Ainsi, le CSE devra prendre en charge les honoraires des expertises ponctuelles à hauteur de 20% de son budget de fonctionnement, notamment dans le cadre des consultations sur le droit d'alerte économique, sur une offre publique d'acquisition, etc.

Date de mise en œuvre

Il est prévu que les entreprises doivent mettre en place le CSE au terme du mandat des élus, et au plus tard le 31 décembre 2019.

Toutefois, l'ordonnance prévoit les règles transitoires suivantes :

► si l'entreprise a conclu un protocole d'accord préélectoral avant le 23 septembre 2017, les élections des représentants du personnel ont lieu conformément aux dispositions en vigueur avant la publication de l'ordonnance. Le CSE sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020 ou à une date antérieure fixée par accord collectif ou par une décision de l'employeur après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel ou, le cas échéant, de la délégation unique du personnel ou de l'instance regroupée ;

► si les mandats des représentants du personnel arrivent à échéance entre le 23 septembre et le 31 décembre 2017, ils seront prorogés jusqu'à la fin de l'année 2017 (de manière automatique). Par ailleurs, ces mandats pourront être prolongés au-delà de cette date pour une durée d'un an par accord collectif ou, à défaut, par décision de l'employeur après consultation du CE ou, à défaut, des délégués du personnel ;

► si les mandats arrivent à échéance entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, leur durée peut être prorogée ou réduite pour une durée d'un an par accord collectif ou, à défaut, par décision de l'employeur après consultation du CE ou, à défaut, des délégués du personnel. ■

Pour en savoir +

Indemnité de licenciement

Ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail

 www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2017-1398 du 25 septembre 2017 portant revalorisation de l'indemnité légale de licenciement

 www.legifrance.gouv.fr

Articles R 1234-1 et suivants du Code du travail

 www.legifrance.gouv.fr

Portail Conseil Sup' Services « Réforme du droit du travail par ordonnances »

 www.conseil-sup-services.com

Barème prud'homal

Ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail

 www.legifrance.gouv.fr

Portail Conseil Sup' Services « Réforme du droit du travail par ordonnances »

 www.conseil-sup-services.com

Fiche service public

 www.service-public.fr

Simulateur de calcul des indemnités pour licenciement abusif

 www.service-public.fr

Les rencontres parlementaires

L'institution a lancé, depuis octobre 2017, une série de déjeuners d'échanges et de travail avec les parlementaires des différents groupes politiques sur l'adaptation, l'amélioration et la cohérence des mesures existantes en matière fiscale et en matière sociale

Si le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a depuis longtemps pris conscience des enjeux que représentent les relations avec les décideurs publics, il a toujours eu la volonté d'affirmer son influence de manière structurée, transparente et respectueuse de l'intérêt général dans la défense de la profession et des entreprises que celle-ci conseille. Dans cette perspective, le Conseil supérieur a mis en place une commission Stratégie et Action publique avec les objectifs suivants :

- ▶ sensibiliser la profession aux enjeux de l'environnement public ;
- ▶ expliquer l'action du Conseil supérieur auprès des pouvoirs publics ;
- ▶ cartographier les relais de la profession dans les sphères publiques et privées.

Parallèlement à ces objectifs, le Conseil supérieur souhaite également faire de la profession une force de proposition auprès des décideurs publics. L'expert-comptable étant au cœur de la vie de l'entreprise, il dispose d'une vision parfaitement pragmatique des difficultés que peuvent rencontrer les dirigeants dans la mise en œuvre de nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Forte de ce constat et au moment de l'examen par le Parlement des projets de loi de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2018, l'institution a lancé, depuis octobre 2017, une série de déjeuners d'échanges et de travail avec les parlementaires des différents groupes politiques sur l'adaptation, l'amélioration et la cohérence des mesures existantes en matière fiscale et en matière sociale. Ces rencontres sont aussi l'occasion de renforcer la

participation de la profession au débat économique, via son outil statistique « Image PME », par la mise à la disposition des parlementaires des indicateurs mensuels d'activité, de gestion et d'emploi des PME. Autrement dit, des informations précieuses sur le chiffre d'affaires, l'investissement et l'emploi des PME françaises.

Les principaux groupes parlementaires ont été invités aux quatre rencontres qui se sont déroulées. Les membres des commissions des finances, des affaires économiques ou des affaires sociales ont été prioritairement invités et les parlementaires présents, soucieux d'obtenir des éclairages techniques et pragmatiques sur les textes qui sont soumis à leur appréciation, sont repartis avec des réponses à leurs questions.

Les représentants du Conseil supérieur ont, quant à eux, pu constater que l'avis des experts-comptables était attendu et écouté. Il s'agit maintenant de maintenir ces relations constructives en conservant la même ligne de conduite : éclairer la décision publique, proposer des aménagements lorsque cela est possible, sans pour autant rentrer dans le jeu politique.

Par ce type d'initiative, la consultation de l'Ordre des experts-comptables sur un projet de texte concernant l'économie doit devenir un réflexe pour les pouvoirs publics et ainsi permettre à la profession de devenir un service avant loi incontournable. Cela implique de notre part une présence et une participation accrue le plus en amont possible auprès des cabinets ministériels et de leurs administrations ainsi qu'auprès des parlementaires. ■

“ Les représentants du Conseil supérieur ont, quant à eux, pu constater que l'avis des experts-comptables était attendu et écouté. Il s'agit maintenant de maintenir ces relations constructives en conservant la même ligne de conduite : éclairer la décision publique, proposer des aménagements lorsque cela est possible, sans pour autant rentrer dans le jeu politique. ”

Bilan économique 2016 des TPE-PME

une croissance moins dynamique qu'en 2015 et des évolutions contrastées

L'Ordre a réalisé et publié, sur le site Image PME, une analyse annuelle des résultats économiques des TPE-PME françaises, à partir des liasses fiscales. Celle-ci compare les résultats des comptes d'exploitation sur trois ans (2014-2016) d'un périmètre constant de 610 000 TPE-PME, par régime fiscal, secteur et région.

L'activité

Le chiffre d'affaires des 610 000 entreprises de la base Statexpert retenues dans le cadre de cette étude avait progressé de façon très soutenue entre 2014 et 2015 (+3,6%). La croissance a été moins dynamique entre 2015 et 2016, avec une progression de 1,2%. Une croissance d'ensemble qui masque par ailleurs des évolutions contrastées.

Selon la taille des entreprises

Les PME de plus grande taille s'en sortent bien, voire très bien, tandis que les plus petites sont plutôt à la peine. Les TPE réalisant moins de 150 K€ de chiffre d'affaires annuel ont ainsi enregistré une baisse pour la deuxième année consécutive (-7,8%). A l'inverse, celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 7,5 et 50 M€ affichent une progression de près de 5% en 2016.

Selon les régions

Quatre régions administratives ont affiché une croissance supérieure à 1,5% en 2016 (Pays de la Loire, Corse, Bretagne et Occitanie). Dans le même temps, quatre autres régions enregistraient des hausses inférieures à 1% (Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Normandie).

Selon le secteur

Les cinq secteurs d'activité suivis par l'Ordre n'ont pas été logés à la même enseigne en 2016. Après une bonne année 2015, les TPE-PME du secteur de l'hébergement-restauration ont même, dans un contexte il est vrai très peu favorable, vu leur chiffre d'affaires se contracter en 2016. A l'inverse, celles des secteurs de l'industrie manufacturière et du transport-entreposage ont continué d'afficher une croissance soutenue. Celles du commerce et de la construction ont enregistré des hausses d'environ 1%.

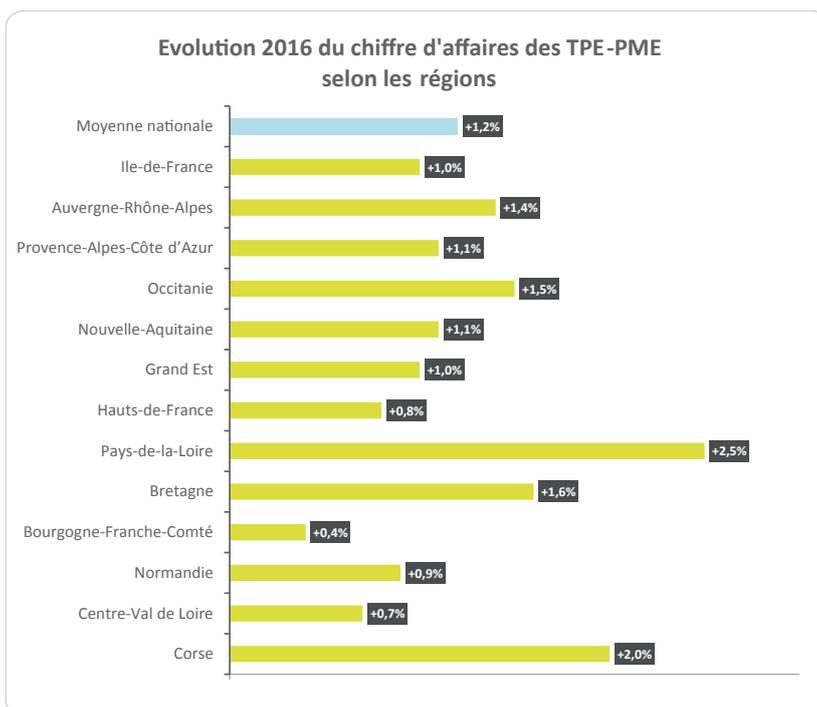
Selon le régime fiscal

Alors que les entreprises soumises à l'IS (généralement les plus grandes – chiffre d'affaires annuel moyen supérieur à 650 K€) ont enregistré une nouvelle hausse soutenue de leur chiffre d'affaires en 2016 (+1,5%), celles relevant des BIC et des BNC (chiffre d'affaires annuel moyen de 190 K€ et 160 K€) ont vu leur activité se contracter de respectivement 0,8% et 0,1% au cours de l'année.

L'excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation (EBE) des entreprises soumises à l'IS (qui représentent près de 60% des TPE-PME de l'échantillon, mais 84% du chiffre d'affaires cumulé) a progressé de 0,3% en 2016. Une

Source : Image PME, base Statexpert. Evolution en glissement annuel sur la base d'un périmètre constant de 609 669 entreprises. Note de lecture : le chiffre d'affaires des TPE-PME françaises a progressé de 1,2% en 2016 par rapport à 2015.



croissance qui pourrait sembler modeste, mais qui doit être mise en relation avec la forte progression de 2015 (et le ralentissement de la croissance du chiffre d'affaires observé en 2016). In fine, le taux d'EBE des entreprises soumises à l'IS s'est stabilisé à 8,1% de leur chiffre d'affaires en 2016.

Les entreprises relevant des BIC et des BNC ne sont, en revanche, pas parvenues à rééditer leurs bonnes performances de 2015. Leur EBE s'est en effet contracté en 2016, de respectivement 1,4% et 1,1%. Les plus petites entreprises ont souffert aussi bien au niveau de l'activité qu'au niveau des marges. Illustration de ce phénomène, sur la période 2014-2016, leur taux d'EBE s'est contracté, pour s'établir à 16,3% du chiffre d'affaires des entreprises relevant des BIC et à 44% de celui des entreprises relevant des BNC.

L'investissement

Alors que les TPE-PME de l'échantillon avaient fait preuve d'une grande prudence en matière d'investissement en 2015, elles se sont montrées beaucoup plus offensives en 2016.

La hausse de plus de 8% des dépenses d'investissement doit toutefois être analysée en regard de la contraction de plus de 6% observée en 2015. L'année 2014 n'avait pas été exceptionnelle en termes de progression du chiffre d'affaires et les entreprises manquaient alors de visibilité, ce qui les avait conduites à mettre leurs dépenses sous surveillance.

Notons par ailleurs que si toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, ont augmenté leurs dépenses d'investissement en 2016 (ce qui est une bonne nouvelle dans la mesure où elles les avaient toutes

réduites en 2015), ce sont les entreprises réalisant plus de 750K€ de chiffre d'affaires annuel qui ont été les plus dynamiques en la matière.

Soulignons enfin que les évolutions très amples de 2015 et de 2016 doivent beaucoup à la forte volatilité des dépenses d'investissement des entreprises des secteurs finance/assurance et construction. Lorsque l'on exclut ces deux secteurs de l'analyse, les dépenses d'investissement des TPE-PME de notre échantillon stagnent en effet en 2015 et progressent de 5,5% en 2016. ■

Pour en savoir +

www.imagepme.fr



Le certificat de dépôt 100% en ligne

Diversifiez l'offre de services de votre cabinet en simplifiant la création d'entreprise de vos clients



100% en ligne, aucun déplacement en banque



Demande effectuée en 5 minutes



Attestation disponible sous 72h après la réception des fonds*

Découvrez-nous sur www.ibanfirst.com



partners@ibanfirst.com



01 76 77 46 88

CHANGE | PAIEMENTS | CRÉATION D'ENTREPRISE | SERVICES FINANCIERS | COMPTE PRO

iBanFirst est un établissement de paiement régulé par la Banque Nationale de Belgique dont la succursale est reconnue par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation) en France.

Récompensé par :



*Délai donné à titre indicatif, sous réserve d'éligibilité aux conditions du produit et d'acceptation du dossier par notre service de conformité.

Les prestations liées à la paie confiées aux experts-comptables

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a réédité son étude biennale sur les marchés de la profession comptable ; ce mois-ci, la rédaction du magazine Sic présente le chapitre de l'étude consacré aux prestations liées à la paie.

Les TPE-PME confient majoritairement les prestations liées à la paie

Plus de la moitié des entreprises ayant au moins un salarié confient la gestion de la paie et des déclarations à un professionnel de la comptabilité. Une part qui reste stable sur les dernières années. Les entreprises de moins de 20 salariés sont celles qui font le plus appel à des professionnels de la comptabilité pour la prise en charge de ces prestations. Si les 45% qui assurent encore ces tâches en interne représentent assurément un réservoir de croissance à ne pas négliger pour les experts-comptables, les évolutions en cours dans le secteur de la paie pourraient faire évoluer les comportements des entreprises en la matière. Quoi qu'il en soit, en matière de paie comme en matière de comptabilité, l'avenir de la profession semble clairement passer par le développement de prestations en dehors

de la production de bulletins proprement dits : bilans sociaux, gestion des congés payés et des absences, conseil RH...

Les associations sont moins nombreuses que les entreprises à faire appel à un expert-comptable pour la gestion de leurs paies. La profession comptable n'est en effet encore présente que dans environ 40% des associations pour la gestion de la paie et des déclarations attenantes, une proportion stable par rapport aux précédentes enquêtes. Autrement dit, la marge de progression est très significative pour la profession sur ce créneau.

Les missions confiées aux experts-comptables en matière sociale

Seuls 21% des entreprises interrogées dans le cadre de notre enquête demandent plus de cinq bulletins de paie à leur cabinet chaque mois. Au sein des associations en revanche, la moitié d'entre elles

demandent plus de cinq bulletins par mois à leur cabinet.

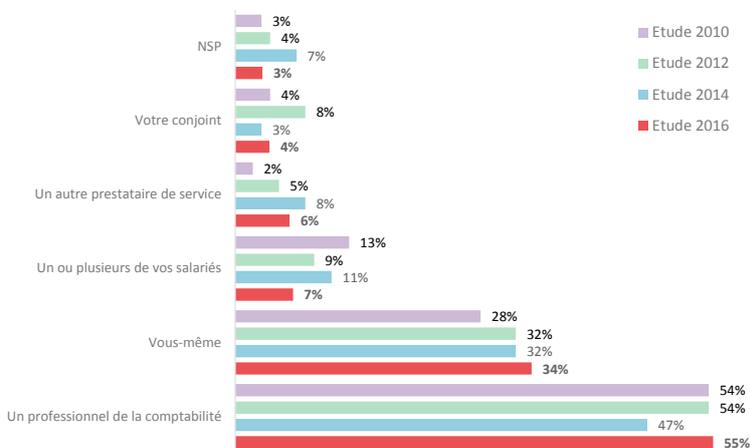
Au niveau des prestations complémentaires liées à la paie, la part des entreprises ayant recours à un expert-comptable a diminué entre 2010 et 2016. La baisse la plus sensible concerne la rédaction des contrats de travail et autres documents juridiques : seule la moitié des entreprises interrogées y ont eu recours en 2016, alors qu'elles étaient 67% en 2012. Dans la mesure où il y a peu de raisons pour que les entreprises aient soudainement moins de besoin de conseil en matière sociale, cette baisse pourrait s'interpréter comme une « prise de parts de marché » de la part d'autres professionnels proposant ce type de prestations.

A l'inverse de ce que l'on observe dans les entreprises, les associations sont de plus en plus nombreuses à demander à leur cabinet des prestations complémentaires dans les domaines de la paie et du social. En 2016, seul 1% des associations interrogées n'avaient ainsi demandé aucune prestation complémentaire à leur expert-comptable, alors qu'elles étaient plus de 10% dans ce cas en 2012.

Quant aux prestations réclamées dans ce domaine, elles diffèrent très peu de celles fournies aux entreprises :

- ▶ l'établissement des déclarations sociales, pour près de 90 % d'entre elles ;
- ▶ des prestations annexes pour plus des trois quarts des associations interrogées (déclarations préalables à l'embauche, attestations maladie, rédaction des contrats de travail...)
- ▶ des conseils dans le domaine social pour près des deux tiers des associations de notre échantillon. ■

Qui réalise les prestations liées à la paie pour votre entreprise ?



Source : Enquêtes CIOEC

L'étude a été réalisée grâce à une enquête téléphonique menée auprès d'un échantillon de 660 entreprises (de 0 à 249 salariés) et 260 associations (de 1 à 249 salariés). Les résultats ont été redressés en fonction de l'activité, de la taille et de la localisation géographique afin d'être représentatifs.



Rencontrez QuickBooks dans votre région

PRÉPAREZ
L'AVENIR DE VOTRE CABINET
AVEC QUICKBOOKS

N°1
mondial des solutions
de gestion en ligne
pour les experts-comptables
et leurs clients TPE-PME



Participez à notre
petit-déjeuner et devenez
« Le Cabinet de demain » !

Le métier traditionnel connaît de profondes mutations, obligeant les cabinets à repenser leur stratégie. Pour non seulement survivre, mais prospérer, la transformation numérique doit être une stratégie en soit. Les experts-comptables doivent non seulement intégrer de nouvelles technologies pour être plus efficaces, mais aussi repenser et réinventer leurs process afin de créer des expériences numériques engageantes pour leurs clients.

**Explorons ensemble comment intégrer
ces technologies au sein de votre cabinet.**

Inscrivez-vous pour un petit-déjeuner dans votre ville dès aujourd'hui !

Pour vous inscrire, rendez-vous sur www.event-intuit.com/r/petit-dejeuner
partenariat-ec@event-intuit.com ou au 01 55 50 04 19

12^E FORUM NATIONAL DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Un moment majeur du Tour des régions des associations

Comme tous les ans, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, partenaire officiel des Echos, a participé, le 18 octobre 2017, au Forum national des associations et fondations à Paris, Porte Maillot. Détails.

Au programme de ce rendez-vous annuel qui a accueilli 4 708 congressistes, l'Ordre a présenté deux conférences sur des sujets d'actualité :

► La communication financière : sujet crucial qui a permis d'évoquer les pratiques actuelles des associations et des fondations en la matière, à travers une étude menée par Ideas. Un débat intéressant animé par Chakib Hafiani, président du Comité secteur non-marchand du Conseil supérieur, avec l'appui de Thierry Legrand, expert-comptable, Suzanne Chamí, déléguée générale d'Ideas, Jean-Pierre Lefranc, directeur financier de la Fondation de France, et Muriel Renahy, secrétaire générale de l'association Le Rire Médecin.

► La révision du règlement comptable CRC 99-01, conférence menée en partenariat avec la CNCC, animée par Rudy Jardot, expert-comptable, avec l'appui technique de sa consœur Irène Scolan, de Philippe Guay, commissaire aux comptes, avec notamment les éclairages de Patrick de Cambourg, président de l'ANC (Autorité des Normes Comptables), et le témoignage d'Hélène Beck, DAF du Secours catholique. Le sujet, bien que technique, a suscité néanmoins un fort intérêt du public.

Deux ateliers ont également été présentés sur des sujets eux aussi au cœur de l'actualité : les associations et les impôts commerciaux avec un focus sur le crédit d'impôt de taxe sur les salaires, animé par Françoise Boisvert, expert-comptable, ainsi qu'une projection des dispositions applicables en 2018 dans les ESMS animée par François Jégard et Jean-Yves Mace, experts-comptables.

Enfin, de plus en plus appréciées, des consulta-



Chakib Hafiani et Christophe Itier, haut-commissaire à l'Économie sociale et solidaire et à l'Innovation sociale

tions gratuites ont été proposées par des experts-comptables bénévoles. Ce sont ainsi 70 consultations qui ont été dispensées auprès des dirigeants d'associations et porteurs de projets, par une dizaine des confrères membres du Comité secteur non-marchand du Conseil supérieur et de la commission Associations du Conseil régional de Paris Ile-de-France. Lors de ces consultations, les participants se sont vu remettre le guide Associations, spécial tour de France.

Enfin et comme chaque année, les partenaires officiels du Forum des associations ont décerné des prix « Coups de cœur », en mettant à l'honneur des initiatives innovantes, originales et ayant un impact social fort. L'association Phoenix Et Dragons, qui porte le projet des Dragon Ladies de Paris, un groupe de femmes qui pagaient sur un Dragon Boat pour lutter contre la récurrence du cancer, a ainsi été à l'honneur en recevant le prix coup de cœur au Forum.

Éditeur de logiciels pour
experts-comptables et
commissaires aux comptes

**Tour des régions
des associations :
les régions en action**

Depuis le 31 août dernier, les experts-comptables ont commencé à rencontrer les dirigeants associatifs et les porteurs de projets dans toute la France, à travers le 2^e tour des régions des associations de l'Ordre des experts-comptables. Ce sont ainsi 17 Conseils régionaux qui ont organisé, ou organiseront d'ici le 18 janvier 2018, 24 manifestations, permettant aux responsables d'associations, dirigeants et personnes ayant un projet associatif de profiter des meilleurs conseils et ressources.

À La Réunion, le Conseil régional a ainsi organisé, le 31 août 2017, conjointement avec la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, pour la quatrième année sa Journée des associations, qui réunissait plus de 350 dirigeants du secteur associatif.

La 2^e édition du Forum régional des associations qui s'est tenue à Toulouse, le 17 octobre 2017, a réuni quant à elle 260 acteurs du secteur qui ont échangé et réfléchi sur les nouveaux enjeux sociétaux et modèles de financement qui bouleversent le monde associatif. Une conférence associations et collectivités territoriales et huit ateliers techniques ont permis d'aborder les questions relatives à la révolution numérique, les relations avec les collectivités territoriales, la maîtrise des nouveaux mécanismes de financement ou encore les processus d'innovation et d'alliance.

Le 16 novembre 2017 au Palais des congrès du Mans, l'Ordre des

experts-comptables des Pays de Loire a convié toutes les associations locales à se réunir autour d'un forum consacré à l'administration de leur structure. La vocation affirmée de cette manifestation était, outre le fait de promouvoir la valeur ajoutée de notre profession auprès du monde associatif, d'éclairer les responsables d'association sur certains volets de leur activité, à la fois en termes de responsabilité, d'organisation et d'opportunités.

Une centaine de dirigeants d'association ont été séduits par ce rendez-vous et ont pu se former tout au long de la journée à l'occasion des ateliers proposés sur différentes thématiques : la responsabilité des administrateurs, la fiscalité, la communication et les outils numériques, la cybercriminalité, et d'une table ronde traitant des « relations avec les collectivités territoriales et des dispositifs de financement ». Cette journée empreinte de convivialité et d'échanges s'est conclue par une soirée organisée autour du mécénat proposant aux associations de rencontrer des entreprises potentiellement mécènes.

Bien d'autres rendez-vous attendent les acteurs du secteur associatif. ■

Pour en savoir +

Consultez le site de l'Ordre :

 www.experts-comptables.fr

ENFIN UNE APPROCHE PRAGMATIQUE
POUR RÉPONDRE A VOS EXIGENCES !

ACROPOLE EXPERT COMPTABILITÉ

Logiciel de comptabilité pour les cabinets
d'expertise comptable et les PME.

Pensé par des professionnels en expertise comptable
pour une utilisation intuitive, simple et adaptée.

ACROPOLE EXPERT CAC

Logiciel d'audit pour la gestion des dossiers
de commissariats aux comptes.

En conformité avec les NEP en vigueur.
Approuvé par la CNCC.

*Plus de 25 ans d'expérience aux services
des cabinets comptables et des PME.*

Découvrez la performance de nos logiciels
sur www.acropole-expert.com



Siège social : 119 avenue Gambetta - 17100 SAINTES
05.46.74.12.25 - coi17@acropole-expert.com
Agence de Bruges : 2 rue Jean Pommiès - 33525 BRUGES
05.56.69.07.72 - coi33@acropole-expert.com
Retrouvez-nous sur LinkedIn et Viadeo.



L'esprit stagiaire

Fondée en 1946, l'Anecs a pour métiers de représenter, informer et aider les futurs professionnels de l'expertise et de l'audit tout au long de leur cursus et jusqu'à l'obtention du DEC, en leur proposant outils et services adaptés à leurs besoins. Détails.

Les 30 septembre et 1er octobre dernier à Lille, l'Anecs a élu son nouveau Bureau autour de trois axes principaux. « Forts de nos parcours respectifs et de notre diversité, nous avons pensé un programme transversal, axé sur une vision globale de notre association, imprégné de l'expérience de nos prédécesseurs et des besoins des sections régionales. Nos actions seront orientées autour de trois grands axes, pour lesquels chacun des membres du Bureau prendra en charge un aspect spécifique » témoigne Yannick Le Noan, président de l'Anecs.

Premier axe : nos cibles

L'Anecs souhaite travailler des produits et services spécifiques pour des cibles plus périphériques aux besoins desquelles l'association ne répond pas suffisamment aujourd'hui. A savoir :

- ▶ Etudiants – Master CCA ;
- ▶ DSCG incomplets ;
- ▶ Mémorialistes ;
- ▶ Nouveaux adhérents ;
- ▶ Maîtres de stage.

Deuxième axe : nos thèmes prioritaires

Des différents échanges au sein de l'Anecs sont ressortis trois grands thèmes « métier » qui sont à la fois parfaitement dans l'actualité de la profession mais surtout qui engendrent de réels questionnements chez les jeunes professionnels représentés par l'Association. Pour ces trois thèmes, l'Anecs souhaite apporter des réponses pratiques et concrètes aux adhérents :

- Audit ;
- International ;
- Interprofessionnalité.

Troisième axe : les 26 sections Anecs

Les sections régionales sont au cœur du fonctionnement de l'Anecs. Il est donc essentiel de renforcer encore les relations avec et entre les sections via trois angles :

- ▶ mieux accompagner les sections,
- ▶ faciliter l'inter-régionalité,
- ▶ harmoniser la communication des sections.

Pour en savoir 

<http://anecs.anecs-cjec.org>

<http://cjec.anecs-cjec.org>



La réflexion collective est source de solutions personnelles

Fondé en 1983, le CJEC a pour objectif d'aider les jeunes professionnels dans leur installation et de concourir au développement de leur activité au cours de leurs premières années d'exercice, quel qu'en soit le mode : création ex nihilo, rachat de cabinet ou clientèle, association.

Renouvelé lors du 72^e Congrès de l'Ordre, le Bureau du CJEC de la mandature Avanti garde le cap et continue d'avancer sur les sujets qui ont été programmés explique Yves Pascault, président du CJEC.

Attractivité du Club

Après plus de 30 ans d'existence, nous souhaitons continuer à toujours répondre aux attentes de nos adhérents. Pour cela, nous devons sans cesse nous remettre en question pour leur apporter toujours plus de solutions. Cette seconde année sera consacrée au développement des réductions du CJEC, produit phare pour les adhérents, et à notre Bourse des compétences, qui est aujourd'hui un vrai tremplin pour nos jeunes cabinets.

Visibilité du Club

Le CJEC, véritable institution au sein de la profession, est pourtant méconnu en dehors de celle-ci. En plus de son travail habituel de représentation au sein de la

profession (manifestations instances et partenaires), le Bureau souhaite accroître la visibilité du Club à travers notamment des interviews dans des médias extérieurs à la sphère comptable.

Audit

Les difficultés des jeunes professionnels à démarrer dans ce métier doivent être levées. Pour cela, nous allons lancer le mentoring Audit, actuellement en phase de test, dont le but est de permettre à un jeune auditeur d'être suivi par un aîné pour qu'il soit assuré d'avoir les bonnes pratiques. Nous souhaitons également négocier de nouvelles réductions sur des outils d'audit.

Numérique

Impossible pour un jeune professionnel de passer à côté. Mais bien que sûrement mieux armés que nos aînés, nous avons néanmoins besoin d'un accompagnement face à ce monde en mutation permanente. Pour l'année à venir, nous prévoyons

la réalisation d'un guide numérique et avons lancé de nouveaux rendez-vous, les « hubs » du CJEC, dédiés à la présentation des outils numériques de demain.

Territorialité

Pour aider, représenter et informer (valeurs du CJEC) au mieux, nous nous devons d'être au plus près de nos adhérents. Un travail de réflexion autour d'un nouveau maillage sera lancé pour répondre encore davantage aux attentes de nos membres.

Inter comme Interprofessionnel et International

Le Bureau accueillera deux invités permanents qui travailleront respectivement sur ces deux grands sujets incontournables.

Pour être mené à bien, l'ensemble de ces actions continuera de solliciter l'engagement des sections régionales et de leurs élus. Nous sommes persuadés que nous pourrons ainsi continuer d'aller tous ensemble de l'avant.

L'importance de la rigueur de l'information extra-financière

A l'occasion du 17^e Trophée RSE de la profession comptable, le 20 septembre dernier, 80 TPE, PME, ETI, experts-comptables, acteurs accompagnateurs d'entreprises, ont répondu présents pour parler de leur engagement et de leurs actions en faveur du développement durable. Coup de projecteur sur ces bonnes pratiques et retours d'expérience.

La RSE, facteur de performance et de création de valeur

Comme l'a souligné Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur, lors du débat sur « L'importance de la rigueur de l'information extra-financière », « *la volonté du législateur de demander des informations extra-financières pertinentes et fiables, montre à quel point les informations financières ne suffisent plus. Informations financières et extra-financières forment un tout indivisible ! Elles donnent de la valeur aux entreprises. Elles les rendent performantes, compétitives.* »

Ces informations ont connu une évolution perpétuelle : dans les années 90, elles s'appuient sur une démarche volontaire des entreprises qui cherchent à crédibiliser leurs informations. Plus tard, elles s'appuieront sur la réglementation : en 2001 d'abord avec la loi NRE, puis la loi Grenelle 2 qui a instauré non seulement la publication d'informations RSE par certaines entreprises dans le rapport de gestion, mais également leur vérification par un Organisme Tiers Indépendant accrédité, OTI – qui peuvent être des experts-comptables et des commissaires aux comptes. Aujourd'hui, avec la transposition de la Directive européenne relative à la publication d'informations non financière, certaines entreprises doivent établir une Déclaration de Performance Extra-Financière, DPEF, qui inclut la description du modèle d'affaires, une identification des risques liés à l'activité de l'entreprise et au regard des principaux risques, une présentation d'informations pertinentes montrant la maîtrise des risques et l'obtention de résultats. Cette DPEF se rapproche donc très fortement d'une démarche de reporting intégré liant ainsi informations financières et non financières. Ces deux types d'informations ont donc le même poids, la même sincérité et la même crédibilité auprès du vérificateur. Ceci concourant à montrer la performance de l'entreprise.



La RSE se mesure sur plusieurs niveaux de retours sur investissement :

- ▶ au niveau du capital immatériel avec la réputation de la marque ;
- ▶ en interne via les ressources humaines et la marque employeur : la RSE permet d'attirer les compétences, de retenir les talents, de favoriser l'engagement des salariés dans l'entreprise ;
- ▶ en monnaie sonnante et trébuchante (économies de matières et ressources, nouvelles conceptions...).

S'appuyer sur un réseau

Plusieurs intervenants ont témoigné de leur accompagnement en matière de démarche RSE. Objectifs : expliquer les actions mises en place dans leur réseau et le rôle des professionnels comptables.

Accessibilité et handicap

Brigitte Thorin, déléguée ministérielle à l'accessibilité¹, a défini l'accessibilité comme une réponse à des besoins vitaux des personnes handicapées, mais qui sert également les intérêts de toutes les personnes se rendant dans des lieux publics. Par ses actions de sensibilisation et d'information, la DMA veut aujourd'hui accompagner, avec l'appui des experts-

Ce Trophée a récompensé des entreprises à la démarche sociale, sociétale et environnementale équilibrée, transparente et fiable

1. www.ecologie-solaire.gouv.fr

2. Exemple : guide « Refuser la corruption dans les relations d'affaire privé/privé »

And the winners are...

Ce Trophée, co-organisé pour la 4^e année consécutive avec la CNCC, a une nouvelle fois récompensé des entreprises à la démarche sociale, sociétale et environnementale équilibrée, transparente et fiable :

- ▶ Trophée de la Meilleure Qualité des Informations RSE soumises à l'article 225 au Groupe Seb, leader mondial dans le domaine du petit équipement domestique.
- ▶ Trophée de la Meilleure démarche RSE à BLB Vignobles, entreprise viticole familiale au double savoir-faire de producteur-négociant.
- ▶ Coup de Cœur « ETI » à Thermador Groupe, entreprise spécialisée dans la commercialisation d'accessoires pour le chauffage central et la sécurité sanitaire.
- ▶ Coup de Cœur « TPE » à Infotrafic, site d'information sur la circulation routière qui a su montrer une réelle volonté de mise en place d'une démarche RSE, en passant notamment par la labellisation Lucie.

comptables, les petits ERP (établissements recevant du public) de 5^e catégorie (professions libérales, commerces de proximité) dans la mise en œuvre de l'accessibilité.

Parité hommes/femmes

La mise en place de la parité passe par des quotas : en-deçà de 40 %, une minorité ne peut s'exprimer ni influencer. En 2018, l'Association des femmes experts-comptables va se préoccuper de l'intégration de la parité dans les cabinets d'expertise comptable.

Intégration et la diversité sociale

L'intégration sociale ne doit pas être prise sous le prisme de l'action sociale mais plutôt comme un sujet économique. En effet, avoir des compétences différentes permettent d'apporter de nouvelles idées, de nouvelles technicités et gagner en compétitivité et en innovation.

Lutte contre la corruption

Les PME sont impactées par cette problématique à double titre par la loi Sapin 2 entrée en vigueur en juin 2017 : celles de plus de 50 salariés doivent mettre en place un dispositif d'alerte en interne en cas de fraude et

de situation de corruption. De plus, certaines PME peuvent être touchées par l'obligation qu'ont les entreprises de plus de 500 salariés et 500 millions de chiffre d'affaires d'évaluer la situation des clients et des fournisseurs. Global Compact France a mis en place des actions de soutien aux PME², que les experts-comptables peuvent partager avec leurs clients.

Entreprises responsables

Eric Groud, expert-comptable, a expliqué la démarche RSE entreprise par la CCI Maine et Loire², « *les chambres de commerce sont des établissements publics et qui d'autre peut donner aux entreprises cette impulsion en matière de RSE, les sensibiliser et les accompagner ?* ». Il y a une réelle volonté d'aider les entreprises dans leurs démarches RSE, en les outillant financièrement pour identifier rapidement les retours sur investissement d'actions RSE, en développant leur réseau, en mettant en place des indicateurs permettant de mesurer le capital immatériel lié à la fidélisation des clients ou à la captation de nouveaux clients suite au développement de produits respectueux de l'environnement... ■

LES TAXES FONCIÈRES DE VOS CLIENTS VOUS PARAISSENT ÉLEVÉES ?



Proposez-leur un service d'optimisation des coûts immobiliers !

Nos Juristes Fiscalistes vérifient le montant des Taxes Foncières et des valeurs locatives cadastrales.

Il n'est pas trop tard pour agir !

Nous pouvons déposer une réclamation auprès de l'Administration jusqu'au 31 décembre 2017.



Chaque année, nous traitons plus de **3000 dossiers** et nous réalisons près de **20 millions d'euros d'économies** pour nos entreprises clientes.

Pour en savoir plus, contactez-nous



02 99 23 60 60

contact@serenis-consulting.fr





Deux ans après

business story

votre projet a rendez-vous
avec un expert-comptable

4 464 experts-comptables inscrits au dispositif*

Profil

45% des répondants sont de jeunes experts-comptables inscrits à l'Ordre depuis moins de 7 ans.

72% travaillent dans des petits cabinets, au sein d'équipes de moins de 50 personnes.

Mise en relation

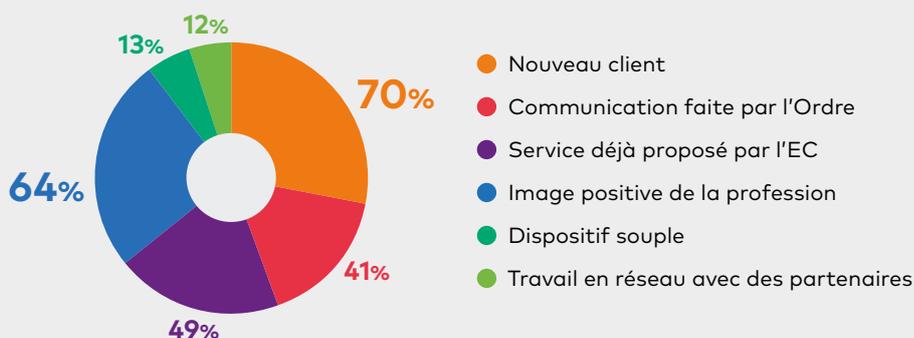
En moyenne un rendez-vous dure entre 1 à 2 heures.

62% des experts-comptables ont eu entre 1 à 5 mises en relation grâce à la plateforme, près de 7,5% entre 6 et 10.

52% ont transformé cet accompagnement en missions payantes, **soit 1 contact sur 2**.

Pour quelles raisons adhérer ?

Plusieurs réponses possibles



Satisfaction

43% des experts-comptables inscrits jugent le dispositif satisfaisant ou très satisfaisant.

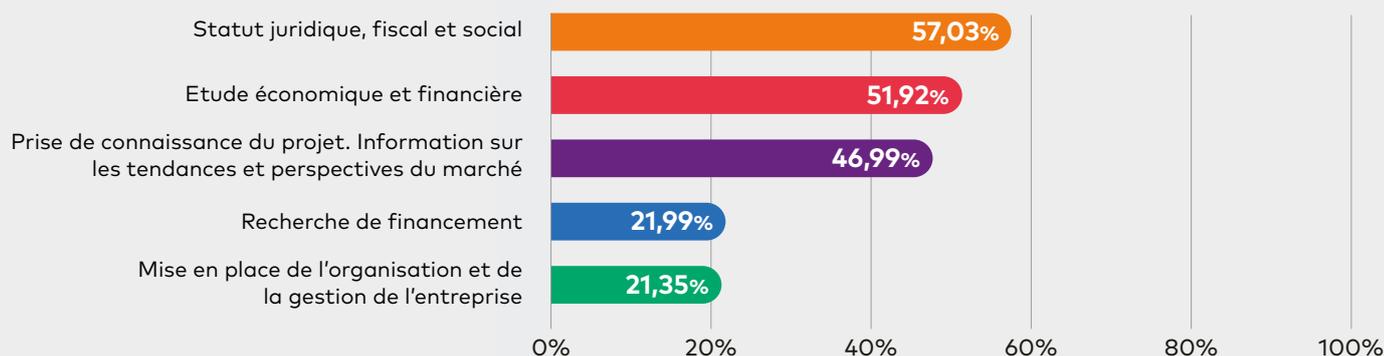
Les plus sceptiques précisent néanmoins vouloir rester dans le dispositif.

Maintien dans le dispositif

87% des experts-comptables inscrits souhaitent rester dans le dispositif Business story.

Prestations des experts-comptables

Plusieurs réponses possibles



51,5% proposent toujours d'établir le prévisionnel dans le dispositif, **36,7%** parfois.

son lancement...



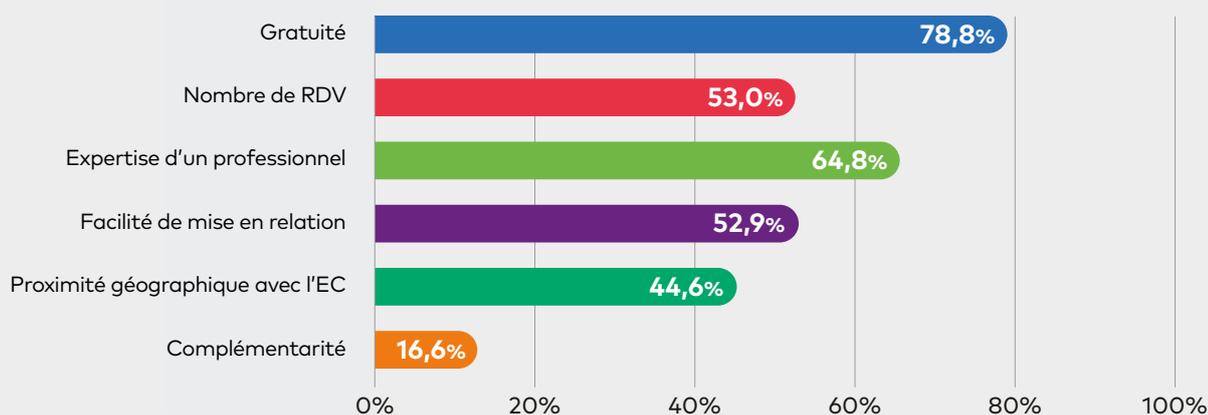
Business story est une plateforme de mise en relation entre des porteurs de projets et des experts-comptables volontaires. Le porteur de projet bénéficie de trois rendez-vous offerts avec un expert-comptable inscrit au dispositif.

www.business-story.biz

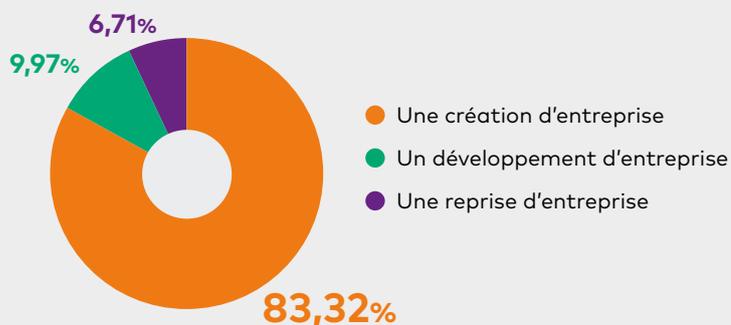
9 733 demandes de mise en relation*

Pourquoi avoir sollicité le dispositif ?

Plusieurs réponses possibles



Objet du projet



Satisfaction

81% des porteurs de projets sont très satisfaits ou satisfaits du dispositif.

Poursuite de la relation avec un expert-comptable

47% des porteurs de projet ont poursuivi leur projet accompagné d'un expert-comptable.

Méthodologie : Le Conseil supérieur a mené, au 3^e trimestre 2017, une enquête de satisfaction auprès des experts-comptables volontaires inscrits dans le dispositif et auprès des porteurs de projets ayant effectué une demande de mise en relation. Environ 35% des experts-comptables inscrits à Business story, et 14% des porteurs de projets ont répondu à cette enquête.

Logiciels de caisse : tenez-vous prêts au 1^{er} janvier 2018

A partir du 1^{er} janvier 2018, toutes les entreprises assujetties à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients (non assujettis) au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, devront utiliser un système ou un logiciel sécurisé à l'exception des auto-entrepreneurs, des assujettis relevant de la franchise en base, de ceux placés sous le régime du remboursement forfaitaire prévu aux articles 298 quater et 298 quinquies ou de ceux exonérés de TVA.

Is devront ainsi présenter en cas de contrôle inopiné ou d'une vérification de comptabilité, une attestation ou un certificat de conformité à la réglementation émis par son éditeur.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, a décidé de recentrer le dispositif et de le simplifier le 15 juin dernier. Seuls les logiciels et systèmes de caisse, principaux vecteurs des fraudes constatées à la TVA, seront ainsi concernés.

Il convient de ne pas tenir compte de la qualification du logiciel (de caisse, comptable ou de gestion) en question, mais de retenir sa fonctionnalité de caisse (définition à venir dans le BOFIP début 2018).

Loi de finances 2018 (art. 46)

Le périmètre de ladite obligation concerne les seules opérations ne donnant pas lieu à facturation au sens du BOITVA DECLA-30-20-10 soit aux opérations avec des particuliers (BtoC).

Publication d'une FAQ

Ces nombreux critères amènent de nombreuses questions sur leur application ; la DGFIP a donc publié le 2 août 2017 une FAQ disponible sur le site impots.gouv.fr.

Les quatre critères de certification

- ▶ L'inaltérabilité : rendre inaltérables les données d'origine relatives aux règlements.
- ▶ La sécurisation : sécuriser les données d'origine et de modification et celles permettant la production des pièces justificatives émises.
- ▶ La conservation : conserver toutes les données enregistrées et les données cumulatives et récapitulatives calculées par le système.
- ▶ L'archivage : archiver les données enregistrées selon une périodicité choisie.

Les justifications à produire et les sanctions encourues

Le logiciel, ou système de caisse, doit être attesté par un certificat délivré par un organisme accrédité (Cofrac) ou par une attestation individuelle délivrée par l'éditeur.

Seuls deux organismes sont accrédités :

- ▶ Afnor certification : accréditation n°5-0030 pour le référentiel NF525. Actuellement seulement trois des quatre critères sont couverts par cette marque, en attente d'une nouvelle version conforme aux exigences à compter de 2018.
- ▶ Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) : accréditation n°5-0012, pour le référentiel de certification des systèmes de caisse. Il n'existe encore que très peu de logiciels ou systèmes de caisse certifiés LNE.

Les manquements donnent lieu :

- ▶ à une amende de 7 500 € pour l'utilisateur par logiciel ou système de caisse frauduleux, éventuellement reconduite à défaut de régularisation dans le délai de 60 jours.
- ▶ à une amende de 10 000 € par licence pour l'éditeur en cas de logiciel permissif.

Rôle de l'expert-comptable

L'expert-comptable a un devoir de conseil :

- ▶ Il doit informer ses clients : courriers modèles proposés sur le site Conseil Sup' Services ;
- ▶ Il doit vérifier pour ses clients, éditeurs de logiciels, si leurs produits sont concernés par la certification ou l'attestation. Rappelons que le risque fiscal est important et pourrait engendrer une mise en cause pour défaut de conseil.

Attention, les entreprises qui n'auraient pas encore effectué cette mise en conformité de leur logiciel de caisse n'ont ainsi plus qu'un mois pour y veiller. ■

Pour en savoir +

Conseil Sup' Services « Logiciels de caisse » met à disposition des experts-comptables de nombreux outils : une zone d'actualités, des FAQ, un formulaire de questions en ligne et des modèles de courriers à transmettre aux clients entreprises pour les informer.

 www.conseil-sup-services.com

Le saviez-vous ? : l'article 88 de la loi de finances 2016 oblige les commerçants de s'équiper de systèmes de caisse attestés sécurisés, sous peine d'une amende de 7500€ !



PI Electronique

LA Référence

Les systèmes de caisses PI SPIN MANF sont certifiés AFNOR NF525

- sécurisation des enregistrements de vente
- archives fiscales sécurisées, avec signatures électroniques
- lien détaillé vers la comptabilité
- utilisation simple, rapide, fiable

Options back-office PI : centralisation multi-sites, archivages, stocks, analyses des ventes, système de fidélité clients

Avec une expérience de dizaines de milliers de systèmes installés, PI est leader des systèmes de caisses sécurisées

PI Electronique: Paris - Lyon - Marseille - Strasbourg - Nantes - Albertville - Toulouse - Bordeaux *support 7J/7*

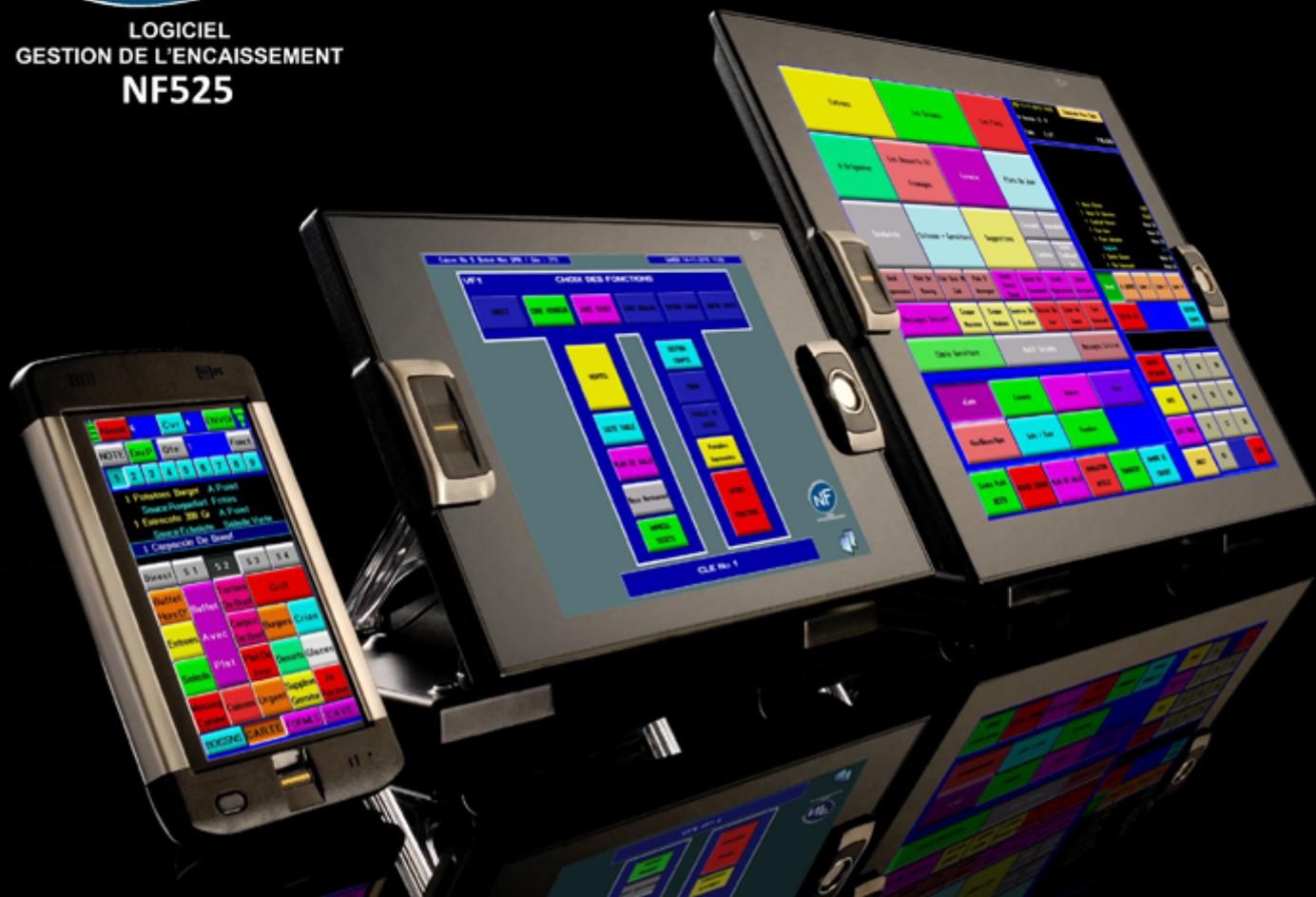


LOGICIEL
GESTION DE L'ENCAISSEMENT
NF525

01.69.29.72.03 info@pielectronique.com



Conçu, développé et assemblé en France



Le crowdfunding, un outil de financement des entreprises tout au long de leur vie

En tant qu'experts-comptables, nous sommes de plus en plus sollicités sur des missions de conseil telles que les problématiques de financement que nos entreprises clientes rencontrent tout au long de leur vie. Panorama des possibilités qu'offre le marché, encore récent, du financement participatif.

Trop rares sont les experts-comptables qui ont le réflexe de se tourner vers les solutions qui sont offertes par le crowdfunding comme sources de financement pour leurs clients. Pourtant, avec les développements très significatifs des plateformes et les évolutions auxquelles le législateur a consenti, il nous est possible d'utiliser le crowdfunding dans tous les secteurs d'activité et surtout à toutes les étapes de la vie d'une entreprise (amorçage, création, développement de la société, financement du BFR suite à une hausse de l'activité, déménagement, développement d'un réseau de franchisés, R&D...).

Un marché en plein essor

La finance participative, au premier semestre 2017, affiche un taux de croissance de 48% avec 153,5 millions d'euros de collecte. La progression la plus importante concerne le prêt avec 79 millions d'euros contre 44 millions d'euros sur le premier semestre 2016 (source : étude KPMG pour Financement Participatif France). Ces chiffres sont à eux seuls la démonstration que le crowdfunding constitue une réelle solution pour le financement des entreprises.

Des combinaisons de financement multiples

Les différentes formes de crowdfunding (le don, le prêt ou l'equity) peuvent être utilisées indépendamment ou de façon complémentaire par nos clients et surtout elles peuvent se combiner entre elles (prêt + equity) ou avec des sources de financement plus traditionnelles.

L'expert-comptable peut aider ses clients à articuler ces différentes solutions afin d'obtenir un montage financier pertinent.

Ce nouveau mode de financement permet de proposer des solutions pour chaque secteur d'activité. Certaines plateformes sont spécialisées sur des marchés de niches et d'autres sont généralistes et proposent des projets sur des secteurs aussi variés que ceux de l'immobilier, la santé, la mode, les services...

Une préparation méticuleuse de la levée de fonds est nécessaire

Une campagne de crowdfunding doit nécessairement faire l'objet d'une préparation attentive de la part des dirigeants et de l'expert-comptable qui doit rester très présent pour accompagner au mieux ses clients sur ces nouveaux financements. A titre d'exemple, lorsqu'un client souhaite développer ou lancer une nouvelle marque de prêt à porter, il est très utile de lancer une campagne de crowdfunding sur une plateforme de dons, le client pourra ainsi proposer aux donateurs des vêtements de la collection qu'il souhaite produire. Dans ce cas, il s'agit de dons avec contrepartie.

Il est nécessaire également que l'expert-comptable, les collaborateurs du cabinet et les clients comprennent qu'il existe de nombreux avantages à engager une campagne de crowdfunding.

La première des raisons est la recherche de financement, dans la mesure où l'objectif principal reste de collecter des fonds suffisants pour lancer le projet (que la société soit créée ou que le client en soit au stade de projet). Cette levée de fonds peut s'assimiler à de la love money¹ mais sans dilution du capital !

La deuxième raison porte sur la communication autour du produit et de la société. En effet, il est très difficile d'exister sans avoir élaboré un plan de communication pertinent. Une campagne de crowdfunding permet de faire connaître son projet et son entre-

Alexandre Samama

Expert-comptable,
commissaire aux comptes,
membre du Comité
financement du CSOEC

Pour en savoir +

Les partenaires
du CSO en matière
de crowdfunding :

 <https://network.experts-comptables.org/financement>

1. Love money : capitaux propres apportés à la création d'une entreprise par les amis et la famille

prise par l'intermédiaire de la plateforme choisie. Il s'agit d'une communication gratuite à la condition de prendre le temps pour le client de bien préparer son projet.

La troisième raison correspond à l'opportunité d'obtenir quasi immédiatement une clientèle. Les personnes qui auront contribué au financement du projet deviendront très probablement les premiers clients de l'entreprise ayant levé des fonds !

Votre client se trouvera rapidement dans une situation qui lui permettra de tester le marché à faible coût.

Des solutions de financement qui s'adaptent aux différentes phases de vie de l'entreprise

Le recours au financement participatif sous forme de dons, avec ou sans contrepartie, est une source de financement intéressante pour un client qui souhaite créer son entreprise et lancer son projet.

Après deux années d'existence, les entreprises peuvent recourir au financement participatif sous forme de prêt rémunéré (crowdfunding). Les sommes moyennes levées sur ces plateformes sont plus élevées que sur les plateformes de dons. Ce mode de financement ressemble aux crédits accordés par les banques. L'obtention d'une réponse de la part des plateformes concernant la possibilité d'effectuer une levée de fonds est rapide.

Les avantages du crowdfunding sont multiples :

- ▶ une campagne de communication sur le projet ;
- ▶ l'obtention rapide du prêt (entre 10 et 60 jours selon les plateformes) ;
- ▶ l'absence de garantie donnée par le dirigeant.

L'inconvénient souvent avancé sur ce mode de financement concerne les taux d'intérêt. Ces derniers sont supérieurs aux taux traditionnels puisqu'ils sont de l'ordre de 5 à 12% selon la durée d'emprunt et le risque du projet.

Le financement participatif sous forme de prises de participation en capital (crowd equity) permet de toucher des business



angels ou investisseurs (fonds) sans avoir de réseau. Ces investisseurs peuvent également avoir un rôle de conseil et d'entremetteur avec des fournisseurs stratégiques voire des clients potentiels pour l'entreprise. Il est nécessaire que l'entreprise ait deux ans d'existence avant de recourir à ce type de financement. Les sociétés sont souvent attirées par ce type de levée de fonds pour renforcer leurs capitaux propres.

Il est donc essentiel de comprendre que le crowdfunding peut être utilisé à toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise (état de projet, création, nouveau projet, besoin de financement pour se développer...) et qu'il ne faut surtout pas se restreindre à utiliser une seule et unique source de financement mais penser à s'orienter parfois vers un montage financier simple relevant de la combinaison de différentes solutions. Vous pouvez, en effet, conseiller à vos clients de combiner le crowdfunding avec un financement bancaire traditionnel. A titre

d'exemple, au sein de notre cabinet, nous avons effectué une campagne de prêt qui a permis de développer un produit puis huit mois plus tard de procéder à une levée de fonds auprès d'un fonds d'investissement.

Evolution de la législation réglementant le financement participatif

La loi a évolué récemment, notamment concernant le prêt rémunéré. Il est désormais possible d'émettre des minibons et des obligations pour les sociétés et donc d'obtenir des montants plus importants.

Il est donc nécessaire que nous communiquions avec nos clients sur les possibilités offertes par le crowdfunding. Nous devons également former les collaborateurs de nos propres cabinets afin qu'ils acquièrent le réflexe d'inviter les clients à réfléchir à l'opportunité que représentent ces nouvelles solutions de financement pour le développement de leur activité. ■

Signature d'une convention avec « Les Entrepreneuriales »

Le Conseil supérieur a signé le 18 octobre dernier une convention avec l'Association Nationale Les Entrepreneuriales (ANLE) afin de sensibiliser les étudiants ayant un projet entrepreneurial sur le rôle de l'expert-comptable dans leur démarche de création d'entreprise.

L'ANLE, qu'est-ce que c'est ?

Cette association, présidée par Olivier de la Chevasnerie, a pour objet de promouvoir l'esprit d'entreprendre chez tout étudiant ou tout jeune diplômé de moins de 30 ans, pour l'aider à devenir intrapreneur ou entrepreneur à partir d'un programme d'entraînement terrain à la création d'entreprise. Y participent des professeurs, des experts et des chefs d'entreprise.

Cette association déploie son programme sur l'ensemble du territoire avec les structures porteuses, telles que Réseau Entreprendre et des associations locales dédiées, et le soutien de différents partenaires, parmi lesquels des Conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables.

Afin d'impulser des actions sur l'ensemble du territoire, l'ANLE s'est rapprochée du Conseil supérieur pour mieux faire connaître, sur les territoires d'implantation du programme, les Conseils régionaux, le rôle et les missions d'un expert-comptable, et leur proposer des actions de partenariat de compétences et de financement.

L'objet de la convention

Au plan national, l'ANLE s'est engagée à promouvoir le rôle de l'expert-comptable sur ses différents supports de communication, lors de conférences et d'événements organisés par l'association.

L'ANLE intégrera également sur l'extranet de l'apprenant et dans la bibliothèque de l'étudiant les documents présentant les missions de l'expert-comptable dans la vie de l'entreprise, de sa naissance à sa transmission.

Parmi les étudiants participant au pro-

gramme, certains sont dans la filière menant à l'expertise comptable. Afin d'attirer davantage de candidats vers la profession, le Conseil supérieur va mettre à disposition de l'ANLE des supports de communication sur la filière d'expertise comptable (flyers, vidéos, etc.).

Au plan régional, les membres des Conseils régionaux pourront être conviés au lancement du programme sur les campus des

régions concernées, à participer au coaching ou au parrainage d'équipes, au jury d'évaluation des projets, et à l'animation des soirées thématiques...

Autant d'occasions pour présenter à ces étudiants entrepreneurs le rôle et la valeur ajoutée de l'expert-comptable dans l'accompagnement de leur projet d'entreprise et leur donner le réflexe de faire appel à la profession lorsqu'ils sauteront le pas ! ■

TÉMOIGNAGE

de Valérie Creusot-Rivière, présidente de l'Ordre des experts-comptables de Lorraine

« Un premier partenariat qui doit donner envie à d'autres d'y aller ! »



L'Ordre des experts-comptables de Lorraine s'est engagé auprès « des Entrepreneuriales » ; en tant qu'acteur économique, soutenir l'entrepreneuriat lui est apparu naturel. Notre profession souhaite renforcer sa visibilité et son rôle indispensable dans l'économie. Accompagner les jeunes est ainsi un moyen d'être présent sur le terrain, de leur montrer quel est notre rôle et de faire grandir, avec d'autres partenaires, ces jeunes pousses qui ont beaucoup de questions très pertinentes à poser. La majorité des candidats est constituée d'étudiants entrepreneurs ; notre présence à leur

côté les rassure et leur permet de donner de l'ambition à leur projet. Dans le cadre du projet d'« Entrepreneuriales Grand Est » qui vient de donner naissance à l'association ALEGE, l'Ordre des experts-comptables de Lorraine est présent entre autres aux côtés du CJD, du pôle de compétitivité des matériaux Matéria, d'Artem Entreprises composée de PME autour de l'Alliance de trois écoles (management, ingénieurs et art). C'est un partenariat fort avec des acteurs complémentaires en termes d'apports de compétences. Un premier partenariat qui doit donner envie à d'autres d'y aller ! ■

Location meublée : points d'attention

La location meublée est devenue très en vogue auprès des propriétaires ces dernières années. En effet, outre qu'elle autorise le plus souvent de percevoir des loyers plus importants que ceux provenant d'une location nue, elle permet fiscalement de ne pas être imposé, ou très faiblement, grâce à la déduction de l'amortissement du coût d'acquisition de l'immeuble. Toutefois, le régime fiscal de la location meublée étant plus complexe que celui des locaux nus, il convient d'être attentif à certains points.

La location meublée est considérée fiscalement comme une activité commerciale

Les bénéfices tirés de la location meublée sont imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et non dans celle des revenus fonciers. C'est la raison pour laquelle, à la différence de la location nue, il est possible de déduire le coût d'achat de l'immeuble et du mobilier via des dotations aux amortissements. Cela implique toutefois de tenir une comptabilité commerciale et de produire une liasse fiscale. Par ailleurs, si la location meublée dégage un bénéfice, une adhésion à un organisme de gestion agréé sera nécessaire pour éviter la majoration de 25 % de la base d'imposition.

L'amortissement fiscalement déductible est limité et ne peut générer un déficit

Pour les biens donnés en location, et dès lors que le contribuable relève d'un régime réel, le montant des amortissements fiscalement déductible est limité. En effet, l'article 39 C du CGI dispose que le montant de l'amortissement est admis en déduction du résultat imposable, au titre d'un même exercice, dans la limite du montant du loyer, diminué du montant des

autres charges. Il n'est donc pas possible de générer un déficit du fait de l'amortissement. Cet amortissement non déduit fiscalement n'est pas perdu, il est reporté sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il puisse être imputé.

Les locations meublées de faible montant relèvent d'office du régime micro-BIC

Si le chiffre d'affaires tiré de la location meublée est inférieur à 33 200€ (ou 82 800€ pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes), la location meublée sera imposée de plein droit selon le régime micro-BIC. Le bénéfice imposable est obtenu en appliquant un abattement de 50 % sur le chiffre d'affaires (71 % pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes).

Il n'est dès lors pas possible de déduire d'amortissement ni aucune autre charge. Toutefois, le loueur en meublé peut opter pour l'imposition à un régime réel, mais cette option doit être exercée au plus tard avant le 1^{er} février de la première année au titre de laquelle il désire relever de ce dernier régime.

Remarque : par exception, les entreprises nouvelles peuvent exercer l'option pour le régime réel jusqu'au dépôt de la première déclaration de résultat.

Le recours à une SCI à l'IR entraîne d'office son imposition à l'IS

La location meublée peut être réalisée au travers d'une société. Le recours à une structure imposée à l'impôt sur le revenu permet d'éviter la taxation des dividendes. Toutefois, s'agissant d'une activité commerciale, le recours à une société civile entraîne automatiquement l'imposition de celle-ci à l'IS (dès lors que les recettes de nature commerciale excèdent 10 % des recettes totales). Ainsi, une SCI à l'IR, qui louait des locaux nus et qui vient à louer le bien immobilier meublé, est soumise d'office à l'IS. Il est donc préférable de choisir d'autres types de structure, telles que la SARL "de famille" ou les sociétés en nom collectif par exemple.

Enfin, parmi les autres particularités du régime de la location meublée, il convient de rappeler que l'imposition de la plus-value de cession de l'immeuble diffère en fonction de la nature professionnelle ou non professionnelle de la location meublée, et que l'assujettissement aux cotisations sociales des loueurs en meublé est indépendant de la qualification fiscale de professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017. ■

Frédéric Feller
Consultant en droit fiscal
Infodoc-experts

Registre des bénéficiaires effectifs : quels enjeux pour l'expert-comptable ?

Afin de renforcer la lutte antiblanchiment (LAB), l'ordonnance du 1^{er} décembre 2016 transposant la 4^e directive LAB intensifie l'identification des bénéficiaires effectifs, principalement avec la création d'un registre spécifiquement dédié à ces derniers.

Le registre des bénéficiaires effectifs : quel rôle pour l'expert-comptable ?

Quels sont les clients concernés par ce registre ?

Sont concernés les sociétés (sauf celles dont les titres sont admis à la négociation sur les marchés réglementés) commerciales ou civiles, les groupements d'intérêt économique, les organismes de placement collectif et les associations immatriculés au RCS, et toutes autres entités tenues de s'immatriculer au RCS.

Que doivent déclarer ces clients ?

Ces clients doivent identifier leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) sur les mêmes fondements que l'expert-comptable dans le cadre de son obligation de vigilance¹. Une fois l'identité de chaque bénéficiaire effectif déterminée, le client doit obtenir des informations précises sur chacun d'entre eux, à savoir :

- ▶ sur son identité (nom, nom d'usage, pseudonyme, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresse personnelle) ;
- ▶ sur les modalités du contrôle qu'il exerce sur le client ;
- ▶ sur la date depuis laquelle il est devenu bénéficiaire effectif.

Une fois ces éléments obtenus, les clients doivent renseigner un document reprenant leurs propres éléments d'identification ainsi que l'ensemble des informations susvisées relatives à chaque bénéficiaire effectif identifié².

Ce document, daté et signé du représentant légal du

client, doit être déposé au greffe du tribunal de commerce. Cette formalité peut également être réalisée par un mandataire.

Le client doit maintenir exacts et actualiser ces éléments auprès du greffe du tribunal de commerce.

Dans quels délais les clients doivent-ils déposer ce document au greffe du tribunal de commerce ?

Depuis le 1^{er} août 2017, en cas de création d'entreprise, le document doit être déposé :

- ▶ lors de la demande d'immatriculation au RCS (en cas de saisine directe du greffe) ;
- ▶ au plus tard dans les 15 jours à compter de la délivrance du récépissé de dépôt de création d'entreprise (en cas de saisine du centre de formalités des entreprises).

Les personnes morales immatriculées avant le 1^{er} août 2017 au RCS procèdent au dépôt du document relatif aux bénéficiaires effectifs au plus tard le 1^{er} avril 2018. Les entités mettront à jour ces éléments, en déposant un nouveau document, dans les 30 jours à compter du fait ou de l'acte qui rend nécessaire la rectification ou le complément d'informations.

Et en cas de non-respect des obligations liées au registre des bénéficiaires effectifs ?

Le président du tribunal de commerce peut faire injonction au client de déposer le document dans un délai imparti et sous astreinte. A défaut de dépôt dans ce délai, le président peut désigner un mandataire qui

1. Pour rappel : selon l'article L561-2-2 du Code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est « la ou les personnes physiques :
- Soit qui contrôlent en dernier lieu, directement ou indirectement, le client ;
- Soit pour laquelle une opération est exécutée ou une activité exercée ».

Les articles R561-1 à R561-3 donnent les modalités pratiques de détermination du bénéficiaire effectif en fonction de la forme juridique du client.

De nouvelles dispositions réglementaires, qui viendraient redéfinir les critères d'appréciation des bénéficiaires effectifs en fonction des formes juridiques des clients, sont attendues dans les prochains mois.

2. Des modèles de documents sont disponibles sur le site Infogreffe : www.infogreffe.fr/register-des-beneficiaires-effectifs

3. Articles L561-46 3° et R561-58 du Code monétaire et financier



VOTRE EXPERT

Outils de communication du cabinet d'expertise comptable
développés par les équipes du Groupe Revue Fiduciaire

VALORISEZ VOTRE SAVOIR FAIRE

AVEC
UNE **COMMUNICATION**
CLIENTS ET PROSPECTS
PERSONNALISÉE
EFFICACE !

UN DISPOSITIF
GLOBAL DE
SERVICES
"CLÉ EN MAIN"

UN SITE INTERNET
« RESPONSIVE DESIGN »
Création et/ou animation

LE JT VIDÉO

UN ESPACE
COLLABORATIF
« CLOUD »



FACTURES

CONTRATS

NOTES DE FRAIS

UNE NEWSLETTER
D'ACTUALITÉS

UNE BASE
DOCUMENTAIRE

DES REVUES
D'INFORMATION

www.votrexpert.com

- ☑ Créez et/ou animez votre site internet
- ☑ Soyez visible sur le net
- ☑ Répondez à votre devoir d'information
- ☑ Suscitez des questions génératrices de missions

17_12_VE_DEM_P_SIC_2017/24/33

sera chargé d'accomplir ces formalités.

Les personnes morales pénalement responsables encourent une amende de 37 500 € ainsi que la dissolution, le placement sous surveillance judiciaire, la fermeture d'établissements, l'exclusion des marchés publics, l'interdiction de procéder à une offre au public de titres financiers, l'interdiction d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement, l'affichage de la décision et sa diffusion.

Quel rôle pour l'expert-comptable ?

Dans le cadre d'une mission de secrétariat juridique et de tout autre montage juridique, l'expert-comptable devra mettre en œuvre auprès de ses clients son obligation de conseil concernant les formalités à accomplir dans le cadre du registre des bénéficiaires effectifs.

Le registre des bénéficiaires effectifs : un outil pour l'expert-comptable dans le cadre de ses obligations LAB ?

Avec l'ordonnance du 1^{er} décembre 2016, l'expert-comptable doit désormais obligatoirement identifier chaque bénéficiaire effectif de son client avant de commencer ses travaux. De rares exceptions existent.

Pour ce faire, l'expert-comptable pourra notamment interroger son client sur les éléments lui permet-

tant d'identifier chaque bénéficiaire effectif, lui demander les éléments probants, mais aussi demander communication du registre des bénéficiaires effectifs de son client³ afin de corroborer sa propre analyse.

Pour ceci, l'expert-comptable devra envoyer, par courrier au greffe du tribunal de commerce, une demande d'accès signée par lui, ou par une personne dûment habilitée, qui précisera son identification et son assujettissement à la LAB au titre de l'article L561-2 12° du CMF et indiquera que la consultation du document relatif aux bénéficiaires effectifs intervient dans le cadre de la mise en œuvre d'au moins une mesure de vigilance prévue par les articles L. 561-4-1 à L. 561-14-2 du CMF. Il devra préciser la ou les mesures de vigilance mises en œuvre à l'égard des clients ou futurs clients.

Infogreffe propose un service payant d'abonnement à la consultation du registre des bénéficiaires effectifs. Les coûts et délais de réponse restent à examiner en pratique. ■

Pour en savoir +

www.infogreffe.fr



INFORMATION

Service Commercial VOTRE EXPERT

01 47 70 72 93 | commercial@grouperf.com

Retour sur la 9^e édition de la Journée de la prévention

Le 10 octobre dernier, près de deux cent cinquante professionnels se sont réunis à la Maison de la Chimie à Paris, à l'occasion de la "Journée de la prévention". Co-animée par le Conseil supérieur et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, en partenariat avec la Conférence générale des juges consulaires de France et le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, cette journée leur a permis d'échanger tant sur les problématiques techniques que sur les aspects humains. Sic revient sur les temps forts de cette 9^e édition.

Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur, et Jean Bouquot, président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, ont ouvert l'évènement en rappelant le rôle clé des experts-comptables en matière de prévention, notamment de diagnostic et d'accompagnement permanent des entreprises, spécialement des plus petites, mais aussi le rôle d'alerte des commissaires aux comptes, avec pour objectif d'assurer la pérennité des entreprises et de préserver l'emploi.

Zoom sur les procédures amiables

Animée par Olivier Bafunno, vice-président du groupe de travail Prévention de la CNCC, expert-comptable et commissaire aux comptes, une première table ronde consacrée aux procédures amiables a réuni Guilhem Bremond et François Kopf, avocats, Philippe Jeannerot, administrateur judiciaire, Michel Resseguier, manager de transition, et Francis Griveau, président du tribunal de commerce (spécialisé) de Bobigny. Le contexte juridique des procédures amiables (conciliation, mandat ad hoc et sauvegarde) a été rappelé, le mandat ad hoc étant le plus utilisé. La cession de l'entreprise peut être préparée en amont dans le cadre d'une procédure amiable (prépack cession). Les intervenants, acteurs dans le dossier, se sont ensuite penchés sur un cas pratique, le groupe Tati, un exemple réussi de mesures de prévention (mandat ad hoc, conciliation, redressement judiciaire et plan de cession en trois mois) ayant connu une issue favorable. Ils ont souligné qu'un équilibre permanent entre les intérêts des différentes parties est nécessaire.



Les problématiques comptables des entreprises en difficulté

A l'occasion de la deuxième table ronde consacrée aux problématiques comptables des entreprises en difficultés, Olivier Bafunno et Amélie Vinatier, commissaires aux comptes, se sont arrêtés sur douze problématiques techniques rencontrées :

- ▶ pendant la période d'observation dans une entreprise en redressement judiciaire (au titre des paies et des charges sociales, de la TVA et des autres impôts, et de la créance de carry back) ;
- ▶ dans le cadre d'un plan de cession (la comptabilisation chez le cessionnaire des actifs et des passifs repris) ;



Charles-René Tandé a rappelé le rôle clé des experts-comptables en matière de prévention

► mais aussi lorsque l'entreprise présente un plan de continuation (ordre des privilèges, comptabilisation des emprunts, le sort des créances non déclarées, la reconstitution des capitaux propres, etc.).

L'après-midi a été introduite par Francis Griveau, président du tribunal de commerce de Bobigny représentant la Conférence générale des juges consulaires de France. Il a d'abord brossé un tableau général de la prévention en France, en rappelant quelques chiffres, environ 50 900 ouvertures de procédures en 2016 dont mille en sauvegarde, 14 000 en redressement judiciaire et 32 600 en liquidation judiciaire. Il a souligné l'intérêt pour la prévention des tribunaux de commerce et leur implication avec environ 22 000 entretiens de prévention au tribunal en 2016 (la plupart sur convocation). Il a signalé les actions des CIP offrant la possibilité pour une entreprise ayant des difficultés d'avoir un entretien, gratuit et confidentiel, avec un ancien juge consulaire, un expert-comptable et

un avocat, mentionnant d'ailleurs l'inauguration du CIP 93 en septembre dernier.

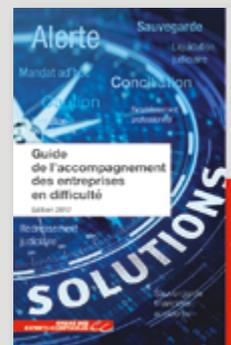
Christophe Thévenot, vice-président du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, a affirmé que les premiers acteurs de la prévention, car premiers détecteurs des difficultés, sont les experts-comptables et les commissaires aux comptes. Ils doivent tous être sensibilisés sur ces sujets et en capacité d'orienter les chefs d'entreprise en difficulté.

Les difficultés psychologiques du dirigeant et les moyens de la prise en charge

Animée par William Nahum, président du Comité prévention du Conseil supérieur et du CIP national, Marc Binné, président d'Apesa France et greffier au tribunal de Saintes, et Stéphane Fouché, chef d'entreprise, une troisième table ronde a fait le point sur les difficultés psychologiques des chefs d'entreprise. En effet, ces derniers, rencontrant des difficultés, peuvent dans certains cas courir un risque de dépression grave voire suicidaire. Regroupant environ 450 psychologues sur tout le territoire, le dispositif Apesa propose une aide psychologique. Près de 600 personnes ont bénéficié d'une telle prise en charge depuis sa création. Financièrement, l'intervention des psychologues est supportée par le CIP national. Un chef d'entreprise a apporté un témoignage émouvant et utile sur les difficultés qu'il a rencontrées et surmontées en partie grâce au dispositif.

Intérêts et enjeux d'assurer la pérennité de l'outil économique

Animée par Stéphane Cohen, expert-comptable et commissaire aux comptes, président du CIP 75, Benoît Bassi, président et associé de Bridgepoint France, Jonathan El Baze, administrateur judiciaire, Xavier Gelot, BPI France, directeur de suivi de participations transverses, Laurent Pfeiffer, président du Conseil de surveillance d'Emova group, cette table ronde a fait le point sur les solutions qui s'offrent à un chef d'entreprise ; à condition qu'il soit bien entouré, qu'il ait anticipé et qu'il ait décidé d'agir vite pour permettre le rebond de l'entreprise. Un dirigeant a pu relater l'histoire du retournement de Monceau fleurs. La question du manque de fonds de retournement pour les PME a par ailleurs été soulevée. ■



Guide des entreprises en difficulté

Cet ouvrage permet d'appréhender les fondamentaux du droit des entreprises en difficulté. Il aborde l'environnement de l'entreprise en difficulté, dresse un panorama des différentes procédures amiables et collectives, et guide l'expert-comptable dans sa mission de conseil auprès du chef d'entreprise en difficulté.

► www.boutique-experts-comptables.com/

Pour en savoir +

Formations proposées par les IRF

- Entreprise en difficulté ; de la détection aux procédures préventives : mandat ad hoc, conciliation et sauvegarde (1 journée)
- Traitement légal et accompagnement des entreprises en difficulté, redressement et liquidations judiciaires (1 journée)
- Cycle d'ateliers sur la prévention des difficultés des entreprises

Pour plus d'informations, consulter le site www.cfpc.fr

Inauguration de deux nouveaux CIP en région parisienne

- CIP 92 - CGA PICPUS - 41, rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre tél. 01 47 25 91 21
- CIP 93 - Maison de l'avocat et du droit de Bobigny - 11-13 rue de l'Indépendance 93011 Bobigny - Tél. 01 41 60 80 80

Du compte pénibilité au compte de prévention : quelles sont les obligations des employeurs ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les salariés exposés à des facteurs de pénibilité au travail au-delà de certains seuils bénéficient d'un compte pénibilité leur permettant notamment de partir à la retraite plus tôt. L'une des ordonnances du 22 septembre 2017 réformant le Code du travail remplace le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) par le compte professionnel de prévention (C2P).

Que change l'ordonnance du 22 septembre 2017 ?

Sur les dix facteurs existants, quatre facteurs de pénibilité sortent du compte au 1^{er} octobre 2017. Ainsi, les salariés exposés à ces quatre facteurs de pénibilité n'acquerront plus de points sur leur compte, mais pourront bénéficier du dispositif de départ anticipé en retraite pour incapacité permanente.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018, les deux cotisations de pénibilité sont supprimées. Le dispositif ne sera plus financé par des cotisations spécifiques mais par la branche accidents du travail – maladies professionnelles de la sécurité sociale.

Enfin, la gestion du compte est transférée des caisses d'assurance vieillesse (Carsat) aux caisses d'assurance maladie (CPAM).

Quels sont les points de vigilance pour l'employeur ?

Les employeurs doivent continuer à apprécier et à déclarer l'exposition des salariés concernés pour les six facteurs de pénibilité subsistants :

- ▶ travail de nuit ;
- ▶ travail en équipes successives ;
- ▶ travail répétitif ;
- ▶ travail dans le bruit ;

- ▶ travail à des températures froides ou chaudes ;
- ▶ travail en milieu hyperbare.

En outre, pour les quatre facteurs sortant du compte au 1^{er} octobre 2017, les employeurs doivent déclarer les expositions dépassant les seuils réglementaires pour les périodes passées, soit jusqu'au 30 septembre 2017. Les quatre facteurs sortants sont les suivants :

- ▶ manutention manuelle de charges lourdes ;
- ▶ postures pénibles ;
- ▶ vibrations mécaniques ;
- ▶ exposition à des agents chimiques.

Dans quels délais doivent être effectuées les déclarations ?

Les salariés concernés doivent être déclarés par l'intermédiaire de la dernière DSN de l'année (ou DADS).

Par la suite, les déclarations peuvent faire l'objet de corrections :

- ▶ dans un délai de trois ans, si elle s'effectuent en faveur du salarié ;
- ▶ jusqu'au 5 ou 15 avril de l'année suivante, dans les autres cas ; toutefois, pour les périodes d'exposition 2016, le délai est repoussé jusqu'au 5 ou 15 janvier 2018 par un décret du 10 octobre 2017.

Que risquent les employeurs qui ne déclarent pas les expositions des salariés concernés ?

À défaut de procéder à ces déclarations, les employeurs s'exposent à un contrôle de l'administration (Carsat ou CPAM), ainsi qu'à un contentieux avec le salarié. Ce dernier risque est à prendre en considération compte tenu des enjeux pour le salarié, notamment un départ anticipé à la retraite.

S'il est constaté un défaut de déclaration, un redressement est opéré et l'employeur encourt une sanction financière pouvant aller jusqu'à 1635 euros par salarié concerné, ainsi que des dommages et intérêts à verser aux salariés s'ils démontrent un préjudice. ■

Pour en savoir +

- ▶ Ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention
 - ▶ www.legifrance.gouv.fr
 - ▶ Site du Gouvernement relatif au compte professionnel de prévention
 - ▶ www.compteprofessionnelprevention.fr
 - ▶ Fiche service public
 - ▶ www.service-public.fr
 - ▶ Portail conseil sup services Réforme du droit du travail par ordonnances
 - ▶ www.conseil-sup-services.com

Clothilde
Rubiano-Delle
Consultante en droit social,
Infodoc-experts

Une nouvelle lettre de mission

Les cabinets sont souvent amenés à accompagner leurs clients dans le cadre d'un contrôle Urssaf, sans que cette prestation soit toujours l'objet d'une lettre de mission et d'une facturation. Aussi, la commission des Missions sociales du Conseil supérieur a préparé un avenant spécifique à la lettre de mission du cabinet, afin de permettre aux experts-comptables de proposer et de facturer ce travail.

Ces documents, élaborés par plusieurs membres de la commission, ont été validés par la commission des Normes professionnelles le 11 septembre 2017.

Trois exemples d'avenants à la lettre de mission principale, correspondant aux trois situations suivantes, sont proposés :

► exemple destiné aux clients liés à l'expert-

comptable par une lettre de mission de présentation des comptes annuels et d'une mission d'assistance en matière sociale ;

► exemple destiné aux clients liés à l'expert-comptable seulement par une lettre de mission de présentation des comptes annuels ;

► exemple destiné aux clients liés à l'expert-comptable seulement par une lettre de mission d'assistance en matière sociale.

Pour en savoir +

Pour accéder aux exemples d'avenants à télécharger (identifiant Comptexpert nécessaire)

 www.experts-comptables.fr



Un service performant et à votre écoute vous **accompagne** dans la gestion de **vos mutations**

Vos avantages

- Un **interlocuteur** unique.
- Une **centralisation** de toutes vos demandes.
- Des formules adaptées pour toutes vos **mutations professionnelles**.
- Un **suivi personnalisé** de notre activité commune à votre convenance.
- Un réseau national de **145 agences**.



www.demenageurs-bretons.fr



01 39 31 69 00



contact@demenageurs-bretons.fr



Stage d'expertise comptable : supports et ressources

L'édition 2017-2018 du catalogue des formations du stage d'expertise comptable a été envoyée à tous les experts-comptables stagiaires, contrôleurs du stage et maîtres de stage. Cette brochure éditée tous les ans est encore diffusée en format papier car il est essentiel que tous les acteurs du stage l'aient sous la main. Détails.

La préparation à un diplôme et à un métier à multiples facettes

Plus qu'un stage cette étape entre deux diplômes, le DSCG et le DEC, s'insère dans un ensemble pédagogique et professionnel qui doit permettre aux experts-comptables stagiaires d'approfondir leurs connaissances théoriques et techniques, d'acquiescer la maturité et l'expérience nécessaires au bon exercice de la profession et de se préparer aux épreuves du diplôme d'expertise comptable (DEC). La qualité du stage effectué s'apprécie tout au long du stage et au moment des derniers examens.

Le stage d'expertise comptable met en relation des personnes qui ont chacune une mission spécifique, des engagements à respecter ainsi que des droits et des obligations. C'est un contrat tripartite entre trois personnes, l'expert-comptable stagiaire, le maître de stage et le contrôleur de stage ; ce qui rend les situations parfois complexes. Il n'est donc pas superflu de pouvoir se référer à une documentation accessible et à jour. Une base documentaire interactive est en cours de conception pour partager les bonnes pratiques, faciliter l'accès aux questions et solutions.

Le catalogue 2017-2018

Cet outil rappelle le contexte et les fondamentaux du stage, cite les textes de références et les publie dans leur intégralité, fait un parallèle avec le stage de commissaire aux comptes et présente en détail l'ensemble des formations obligatoires des experts-comptables stagiaires en fonction des différentes durées du stage. Il reprend également les principales orientations du Comité national du stage sur des problématiques récurrentes.

Les questions les plus courantes tournent autour des modalités d'inscription et de réalisation du stage, par exemple :

- ▶ condition de diplômes, cas du DSCG incomplet ;
- ▶ stage au sein d'une AGC, au sein d'un cabinet de

commissariat aux comptes non inscrit à l'Ordre, hors de France, en entreprise... ;

- ▶ profil et agrément du maître de stage ;
- ▶ obligations liées au stage ;
- ▶ validité de l'attestation de fin de stage, limites, prorogation, renouvellement ; etc.

Le programme de formation des experts-comptables stagiaires est obligatoire, ambitieux et progressif. Il comporte des éléments de cours en e-learning et des journées en présentiel pour les échanges et les exercices. Il répond à plusieurs objectifs gradués en fonction de l'avancement dans le stage :

- ▶ découvrir et assimiler les connaissances et savoirs métiers ;

PANORAMA DES FORMATIONS

STAGE EN 3 ANS - Durée courante

Ref. CFPC	Titres des formations 2017-2018	Modalités
DÉCOUVRIR ET ASSIMILER LES CONNAISSANCES ET SAVOIRS "MÉTIER"		
MP110/C1M1/ME110	Découverte de la profession comptable [®]	Mixte - EL (7h) + Présentiel (1j)
MP120/C1M2/ME120	Communication	Mixte - EL (7h) + Présentiel (1j)
MP130/C1M3/ME130	Audit 1 - Découvrir la mission d'audit [®]	Mixte - EL (14h) + Présentiel (1j) <i>Dérogable</i>
MP140/C1M4/ME140	Missions comptes annuels : approche normative et application à la mission de présentation [®]	Mixte - EL (7h) + Présentiel (1j)
MP150/C1M5/ME150	Autres prestations récurrentes du professionnel de l'expertise comptable	Mixte - EL (7h) + Présentiel (1j)
MR160	Confirmation directe et assistance aux inventaires physiques [®]	Présentiel (1j) <i>Dérogable</i>
SE PERFECTIONNER, ACQUÉRIER LES SAVOIR-FAIRE ET RÉFLEXES PROFESSIONNELS		
MP210/C2M1/ME210	Le contrôle de qualité : situations pratiques [®]	Mixte - EL (7h) + Présentiel (1j)
MP220/C2M2/ME220	Audit 2 - Mettre en œuvre la mission d'audit [®]	Mixte - EL (14h) + Présentiel (1j) <i>Dérogable</i>
MP230/C2M3/ME230	Missions comptes annuels et missions légales : méthodologie d'examen limité et panorama des missions légales [®]	Mixte - EL (7h) + Présentiel (1j)
MP260/C2M5/ME260	DEC : épreuves écrites et mémoire	Mixte - EL (7h) + Présentiel (1j)
MR270	Auditer le cycle social [®]	Présentiel (1j) <i>Dérogable</i>
CONSOLIDER LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES POUR LES ÉPREUVES DU DEC, ET DÉVELOPPER UNE CAPACITÉ DE MANAGER		
MP310/C3M1/ME310	Déontologie et responsabilité [®]	Mixte - EL (7h) + Présentiel (1j)
MP320/C3M2/ME320	Management des équipes et choix professionnels [®]	Mixte - EL (7h) + Présentiel (1j)
MP330/C3M3/ME330	Audit 3 - Piloter la mission d'audit [®]	Mixte - EL (14h) + Présentiel (1j) <i>Dérogable</i>
MP340/C3M4/ME340	Missions comptes annuels et autres prestations : gestion des missions et panorama des missions ponctuelles	Mixte - EL (7h) + Présentiel (1j)
MP350/C3M5/ME350	DEC : préparation à l'épreuve du mémoire	Mixte - EL (7h) + Présentiel (1j)
MR360	Mettre en œuvre la NEP PE : concilier un travail de qualité et un budget limité [®]	Présentiel (1j) <i>Dérogable</i>
JL/JT	Journées à thèmes libres (dont événement institutionnel national 1 fois au cours du stage)	4 j à répartir au cours du stage <i>Dérogable</i>
Total pour 2017-2018 : 119 heures d'e-learning + 21 jours en présentiel		
Autres obligations de l'expert-comptable stagiaire (rappelés) : • Certifications annuelles • Fiches annuelles du maître de stage et fiches annuelles des formations • 4 rapports semestriels (2 ^e et 3 ^e années de stage) • Entretien de 2 ^e année		

[®] Formations communes avec le stage de commissaire aux comptes
Dérogable : formations pouvant être assurées par les cabinets dont les plans de formation ont été agréés par le comité national du stage en concertation avec la CNC

Retrouvez le panorama des formations dans le catalogue

 www.bibliordre.fr



- ▶ se perfectionner, acquérir les savoir-faire et réflexes professionnels ;
- ▶ consolider les connaissances nécessaires pour les épreuves du DEC, et développer une capacité de manager.

Ce programme varie selon la durée du stage (3 ans, 2 ans, 1 an). Il couvre les contenus attachés à chacune des deux épreuves écrites du DEC. Une fois le stage terminé, l'ancien expert-comptable stagiaire (mémorialiste) peut avoir accès à l'ensemble des modules e-learning régulièrement actualisés pour préparer ses examens. C'est une ressource à utiliser sans hésitation pour réviser.

A noter que les mémorialistes ont désormais un accès illimité aux mémoires d'expertise comptable en souscrivant un abonnement annuel (20 € HT/an) à Bibliothèque : <http://bibliobaseonline.com>.

Les projets pour 2018-2019

Constatant la difficulté pour la majorité des experts-comptables stagiaires exerçant essentiellement dans un environnement d'expertise comptable, d'assimiler le volet audit-commissariat aux comptes, la commission Formation du Conseil supérieur, présidée par Nicole Cal-

L'e-learning : un outil exigeant

Au cours de leur stage, les experts-comptables stagiaires ont un minimum de 119 heures de cours en e-learning (pour un stage de 3 ans). La somme de matières à assimiler explique cet important volume. Pour ne pas bloquer plus de journées en présentiel que celles qui sont actuellement prévues (21 jours pour un stage de 3 ans), la solution était dans la mixité des modes d'apprentissage.

L'outil e-learning permet aux stagiaires d'accéder aux savoirs liés aux exigences du diplôme d'une part, à l'exercice de professions réglementées d'autre part. Les journées de regroupement en présentiel sont axées sur des rappels, des cas pratiques, des échanges d'expériences. Il est impératif que les stagiaires aient parcouru et assimilé les cours en ligne avant de participer à la journée de formation. Depuis la mise en place de la nouvelle plateforme pédagogique et la dématérialisation des supports pour le présentiel, il est demandé aux stagiaires de réaliser 80% des modules e-learning pour pouvoir télécharger leur support. Le non-respect de ce prérequis entraîne des retards, des déséquilibres du groupe et des difficultés d'animation. Tout le monde est pénalisé.

Tous les stagiaires doivent avoir à cœur de respecter les consignes et les délais, cela fait aussi partie de l'apprentissage du métier. Les maîtres de stage ont, eux, le devoir d'encourager leurs stagiaires à respecter leurs obligations et de s'enquérir de leur avancement dans le stage. Au moment de l'inscription en stage, le maître de stage et l'expert-comptable stagiaire signent une fiche d'engagement qui rappelle l'ensemble des droits et devoirs de chacun.

Pour en savoir +

Contactez votre Conseil régional

vinhac et le Comité national du stage, présidé par Marie-Claude Mignon, contrôleur national du stage, ont décidé de rééquilibrer ce programme. La solution qui s'est imposée était de diminuer les heures d'e-learning et de renforcer les journées en présentiel. Cette option va aussi alléger la part de travail personnel des stagiaires qui sont presque tous obligés, c'est bien connu, d'acquérir les bases e-learning hors temps de travail c'est-à-dire à domicile. Un travail de refonte est en cours en coordination avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour une application qui s'étendra de mai 2018 à mai 2019.

Les autres formations obligatoires

du stage sur les missions liées aux comptes annuels, les missions de conseil, les épreuves du DEC, le management ou la communication seront également revues sans sortir du cadre imposé par le programme du DEC. Il est en outre prévu d'utiliser différemment le quota des journées dites à thèmes libres. Une journée de formation sur la lutte anti-blanchiment est maintenue jusqu'à nouvel ordre. La participation, une fois au cours du stage, à un événement institutionnel reste vivement conseillée et pourrait même s'imposer.

Sic fera le point sur ces nouvelles dispositions du stage d'ici l'été 2018 au démarrage de la campagne de formation pour 2018-2019. ■

Pour en savoir +

Pour tout complément d'information : hmichelin@cs.experts-comptables.org et, à compter du 1^{er} janvier 2018 : dnechelis@cs.experts-comptables.org

Retrouvez sur la version numérique, le catalogue Stage d'expertise comptable.

INTERVIEW

Philippe Arraou, président de l'ETAF, revient pour Sic sur le rôle et les projets de la fédération européenne des conseillers fiscaux.

« A ce jour, l'ETAF fédère près de 300 000 professionnels »

Pouvez-vous nous présenter l'ETAF ?

L'ETAF est la Fédération européenne des conseillers fiscaux « Tax Advisers », qui a démarré son activité le 1^{er} janvier 2016 en réunissant l'Ordre français et ses homologues allemands et italiens. L'idée est de mettre en avant les réglementations des professionnels de la comptabilité de certains Etats membres de l'Union européenne, applicables au sujet de la fiscalité. Depuis, l'Ordre belge nous a rejoints, et d'autres candidatures sont en cours d'instruction. A ce jour, l'ETAF fédère près de 300 000 professionnels.

Quels sont les objectifs ?

Il faut situer le lancement d'ETAF dans le contexte politique de l'époque : l'affaire Lux Leaks, puis celle des Panama Papers, mais aussi les demandes d'organisations internationales reconnues et puissantes comme l'OCDE, ont fini par confirmer le besoin d'une réglementation de la fiscalité à l'échelle internationale, en commençant par l'Europe. Notre objectif était de rappeler qu'il y avait sur le marché des professionnels qui agissaient dans le respect de règles éthiques et d'intérêt général, sans qu'il soit besoin de créer une nouvelle profession. Ce qui nous singularise est le fait de ne réunir que des instituts qui agissent dans le cadre d'une réglementation d'intérêt général. Le vocable « conseil fiscal » ne fait l'objet d'aucune protection : n'étant pas un titre ni une qualification, il peut être utilisé par tout un chacun, ce à quoi les pouvoirs publics veulent s'intéresser.

Quels sont les sujets importants pour le moment ? Pourquoi et comment se positionne l'ETAF ?

Deux projets nous mobilisent. Tout d'abord celui des Tax Intermediaries qui a pour objectif de combattre la fraude fiscale. Ce sujet ne peut être réglé à l'échelle des Etats, et la Commission européenne

s'en est saisie. Les premières propositions rendues publiques au mois de juin dernier sont acceptables pour des professionnels réglementés. La grande nouveauté de l'information préalable à l'Administration du « Tax planning », quand il est considéré comme « agressif », n'est pas choquante en soi, mais il reste à voir comment la mettre en œuvre.

L'autre sujet que nous suivons de près est le projet de la Commission européenne sur le « Paquet Services ». Nous comprenons bien l'intérêt d'organiser la fluidité au sein de l'Union et de faciliter l'exercice professionnel dans tous les Etats membres. Mais on ne peut pas traiter toutes les activités de services de la même manière, et nous demandons une approche différenciée selon les métiers.

Certaines pratiques professionnelles ne diffèrent pas d'un pays à l'autre quand elles n'exigent pas un savoir-faire lié au pays. Par exemple, il n'y a pas de caractéristique nationale pour soigner les gens ou pour les coiffer, etc. Mais ce n'est pas le cas quand on traite de prestations de services en fiscalité ou en comptabilité, sujets éminemment liés à la réglementation nationale. Ce que nous voyons pointer avec cette nouvelle charge de la Commission européenne est le projet Bolkestein, vieux de plus de douze ans, qui prévoyait la libre circulation au sein de l'Union pour les professionnels de service. Nous combattons ce projet de toutes nos forces, non pas au nom d'un corporatisme qui serait malgré tout légitime, mais au nom de notre contribution à l'intérêt général. Ce serait aller à l'encontre de toutes les démarches de qualité entreprises depuis longtemps dans notre profession, et voulues par les pouvoirs publics. ■



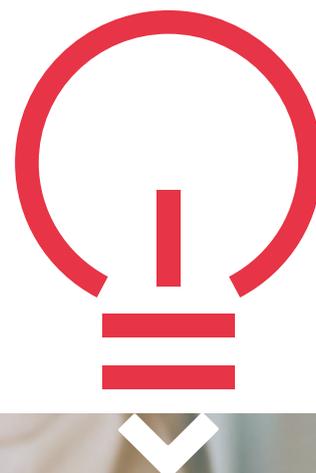
Pour en savoir +

Retrouvez l'intégralité de cette interview, sur le Sic numérique

 <http://sic.experts-comptables.com>

Retrouvez des exemples de lettres de mission

dans votre espace personnel
rubrique « Exercice professionnel »



Pour en savoir  www.experts-comptables.fr



828 Experts-comptables

914 Sociétés d'expertise comptable

238 Experts-comptables stagiaires

76 Associations de gestion et de comptabilité

16 Salarié d'AGC autorisé à exercer la profession d'expert-comptable

Béatrice Charlas

Présidente du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Toulouse Midi-Pyrénées

Quel a été votre parcours professionnel ? Comment êtes-vous devenue expert-comptable ?

C'est à Toulouse que j'ai débuté mes études secondaires, par un BTS Comptabilité et Gestion des Entreprises, puis à l'ITEC (devenue l'IAE puis TSM) pour préparer le DSCG avant d'obtenir le DEC. Ce parcours universitaire m'a permis d'être directement recrutée par un cabinet d'expertise comptable de Toulouse. Il comptait moins de dix personnes et bénéficiait d'une clientèle très diversifiée intervenant dans de multiples domaines d'activité. J'y ai effectué, pendant trois ans, mon stage professionnel d'expertise comptable et de commissariat aux comptes avec Christian Liberos comme maître de stage ; ce dernier est aujourd'hui encore un de mes associés.

En 1998, j'intègre un cabinet de dimension nationale, où j'évolue à différents postes dans les métiers de l'audit et du conseil auprès des PME et ETI régionales. En 2006, je suis promue associée et prends en charge la direction de l'équipe « expertise comptable conseil aux entreprises » à Toulouse. Poste que j'assume encore à ce jour. En parallèle de ce poste, j'ai été élue, en décembre 2016 et pour un mandat de trois ans, au conseil de surveillance du cabinet.

Quel a été votre parcours au sein des institutions ?

J'ai été élue pour la première fois à l'Ordre des experts-comptables en 2005. Ma participation à l'organisation du congrès national de 2006 à Toulouse m'a permis de prendre la mesure de la grandeur de notre profession.

En 2007-2008, je prends en charge la communication et j'œuvre auprès d'Alain Givanovitch, grand président qui sait donner du sens aux valeurs essentielles de cette profession, valeurs que je partage



“ La transition numérique, il faut arrêter d'en parler et passer à l'action. ”

désormais avec bon nombre de confrères et de consœurs, à savoir l'éthique, la loyauté, le respect au sein de notre profession mais aussi avec les tiers, et la qualité absolue du service rendu à nos clients. De 2009 à 2012, j'effectue un deuxième mandat de quatre ans en tant que vice-présidente. Je suis également nommée, en 2011, contrôleur principal du stage.

De 2013 à 2016, je poursuis mon implication dans le contrôle du stage ; pendant plus de six années, ce rôle m'a permis de coacher bon nombre de jeunes, mais aussi de tisser des liens solides, en amont avec le rectorat et le corps enseignant sur nos domaines de compétences, et bien sûr, en aval avec les membres de l'Association des retraités experts-comptables et commissaires aux comptes, au travers du « Coaching Mémoire », un fabuleux exemple de relations intergénérationnelles parfaitement réussi.

Quel parcours ! Pourquoi cette volonté de vous engager dans la vie ordinale ?

Pendant presque dix ans, j'ai bénéficié d'un apprentissage très fructueux, notamment sur le fonctionnement des instances auprès de Roger-Bertrand Caumeil, qui a fortement œuvré en son



Bureau du Conseil régional de Toulouse Midi-Pyrénées

Présidente : **Béatrice Charlas**

Vice-présidents : **Philippe Coulonges, Frédéric Malissard, Freddy Nicolas, Brigitte Sanchez-Bonnans**

Trésorier : **Jérôme Lorblanchet**

L'équipe des permanents est composée de 7 personnes

Evelyne Denayrolles, secrétaire générale

Christine Balmes, assistante de direction

Fabrice Daguts, comptable, responsable informatique

Marine Baille, juriste

Sylvie Ozoux, responsable formation

Leïla Fettal, chargée de formation

Carole Nivot, chargée de communication

temps au sein de l'Ordre mais aussi de la Compagnie, que ce soit au niveau régional ou national, et de Christian Liberos, très impliqué au sein de la CNCC et de l'ANC. Mon engagement est donc pour moi un juste retour de ce que la profession m'a apporté tout au long de ma formation professionnelle. L'Ordre est une grande famille qui transmet son savoir et son éthique de génération en génération.

Quels sont vos objectifs de mandature pour les deux ans à venir ?

Durant ce mandat, nous avons fait le choix, avec l'équipe qui m'accompagne, de mener de front plusieurs actions au service de notre profession mais aussi au service de notre économie régionale.

L'attractivité de nos cabinets auprès des jeunes

Nous avons poursuivi les efforts de communication et les actions menées par nos prédécesseurs.

En effet, toute l'énergie déployée par notre Ordre, depuis maintenant une dizaine d'années, a permis d'attirer les jeunes vers nos métiers : l'enjeu d'aujourd'hui et de demain sera de savoir les garder !

Nous devons donc inévitablement adapter notre management, mais aussi leur proposer des missions à haute valeur ajoutée avec des outils innovants, le tout évidemment au service de nos clients.

La transmission d'entreprise

Avec le Papy-Boom, ce phénomène ne cesse de s'amplifier. Ce sont en règle générale les petites entreprises, appartenant notamment au monde de l'artisanat et du commerce de proximité, qui rencontrent le plus de difficultés pour être reprises.

Ainsi, des emplois sont en jeu chaque année du fait des difficultés rencontrées lors de la transmission d'entreprises saines.

La prévention des entreprises en difficulté Lors de notre assemblée générale annuelle, nous avons signé avec Christian Bastide, président du tribunal de commerce de Toulouse, une convention permettant de remettre l'expert-comptable au cœur des dispositifs de la prévention-détection, des

procédures amiables et des procédures collectives. Cette convention est l'aboutissement de plusieurs mois de réflexion menée dans le cadre des relations constructives entretenues entre le tribunal de commerce de Toulouse et notre Ordre, le tout au service de la qualité du traitement des entreprises en difficulté.

La transition numérique

Grandes entreprises, entreprises de taille moyenne ou TPE, toutes sont concernées par les changements découlant de la révolution numérique. Notre métier l'est aussi. Oui, la transition numérique inquiète ! Oui, elle marque un nouveau départ ! Au moment où l'ubérisation est omniprésente, certaines de nos tâches automatisées sont appelées à évoluer, au demeurant comme dans bien d'autres métiers. Mais, ce qu'il faut souligner, c'est qu'à l'ère du big data, où la donnée devient le nouvel eldorado, le défi du numérique offre une véritable source de création de valeur, point de départ d'un renouveau stratégique pour notre profession, au bénéfice de nos entreprises. La transition numérique n'est pas une simple opportunité mais un enjeu stratégique pour construire le cabinet de demain.

Depuis le début de l'année, je l'ai répété en maintes occasions : « La transition numérique, il faut arrêter d'en parler et passer à l'action ». C'est désormais chose faite dans notre région. En effet, dès le début de notre mandature, avec Vincent Cazal, président de la commission Transition numérique du Conseil régional, nous avons pris la décision d'organiser une journée consacrée au numérique. L'aboutissement de ces mois de travail a trouvé son épilogue le 8 novembre dernier.

Souhaitez-vous mettre en avant une action particulière ?

La fameuse journée que nous avons consacrée au « *D-clic numérique* » évidemment, avec des conférences sur le monde numérique, la cybercriminalité ou encore le financement de la transition numérique tant pour les cabinets que pour les entreprises... mais aussi six ateliers techniques concrets. Un véritable succès et une

seconde journée, plébiscitée à 100%, prévue en 2018 !

Un dernier mot pour la fin ?

Dans ce monde qui bouge sans cesse, dans une économie qui se transforme et qui se digitalise, dans un contexte financier encore trop souvent instable, avec une montée en puissance de la cybercriminalité, notre profession a toujours su réagir et s'adapter.

En effet, à tous ceux qui auraient des doutes sur la pérennité de notre profession, comme certains journalistes ou pseudo-économistes se plaisent à le laisser entendre, je voudrais leur rappeler trois choses importantes :

- ▶ notre profession n'en est pas à sa première révolution et depuis plus de 70 ans, elle relève tous les défis qui se posent à elle ;
- ▶ l'intelligence artificielle, aussi performante soit-elle, ne remplacera jamais notre jugement professionnel ;
- ▶ notre profession exerce une véritable mission d'intérêt général au service de l'économie de notre pays. ■

Pour en savoir +

Retrouvez l'intégralité de l'interview sur le sic numérique.



Les actions phares du Conseil régional

Le Conseil régional de l'Ordre d'Orléans a organisé, ces derniers mois, de nombreuses actions et événements. Objectif : valoriser et mieux faire connaître l'expert-comptable "spécialiste" en tant que conseil privilégié du chef d'entreprise. Détails.

L'expert-comptable spécialiste : un conseil donné sur mesure

L'accompagnement des startups, de l'innovation, du digital



Le 1^{er} juillet 2017, le Conseil régional a signé sa 1^{re} convention de partenariat avec un incubateur de la région : le LAB'O à Orléans, espace dédié au numérique et aux jeunes entreprises innovantes. Il entreprend la même démarche dans le Cher (partenaire du startup weekend #2 à Bourges), l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher. Au travers de ces partenariats, il pourra apporter un accompagnement adapté aux startups avec :

- ▶ la mise à disposition par notre conseil d'un accès aux articles du centre de recherche de l'Ordre ;
- ▶ la valorisation des startups dans les manifestations organisées par l'Ordre ;
- ▶ et la sollicitation de l'Ordre par la cellule opérationnelle, sur des questions très spécifiques.

Une intervention spécifique des experts-comptables dans le secteur associatif

Les experts-comptables de la région Centre-Val de Loire se sont mobilisés, le 30 novembre dernier, en participant au Tour des régions des associations. Objectif : aider les associations à faire face aux enjeux qui sont les leurs dans un environnement souvent complexe. A l'occasion de cet événement, Olivier Nioche, président de l'Ordre des experts-comptables de la région d'Orléans, et Rudy Jardot,



expert-comptable, président du groupe de travail Associations et Fondations et administrateur du Club secteur public au sein du Conseil supérieur, ont participé à une table-ronde aux côtés d'institutionnels, de l'adjoint au maire délégué aux sports, et de différentes associations culturelles, sportives et du milieu social.

L'accompagnement de l'entreprise sur des opérations de prévention-restructuration

Le tribunal de commerce et l'Ordre des experts-comptables d'Orléans ont signé, le 21 septembre dernier, une convention de partenariat dans le cadre des missions prévention-restructuration.

En effet, dans son projet de développement et de communication, l'Ordre d'Orléans entend valoriser



Patrice Labbé, président du tribunal de commerce ; Olivier Nioche, président de l'Ordre d'Orléans ; Marc Dumas, juge du tribunal de commerce

La profession se mobilise pour attirer des nouveaux talents

Durant toute l'année, l'Ordre des experts-comptables d'Orléans a organisé, auprès des lycéens et étudiants des différents établissements scolaires régionaux, des manifestations et évènements pour promouvoir les métiers de la gestion et de la finance.

le rôle de l'expert-comptable dans sa vision globale de l'entreprise. Sa stratégie est de développer et de faire reconnaître un savoir-faire dans un périmètre très large de l'accompagnement de l'entreprise, et notamment en mettant en avant son rôle dans le domaine de la prévention et restructuration des entreprises en difficulté. Dès le 22 novembre 2017, une formation sur le thème « Entreprise en difficulté : de la détection aux procédures préventives : mandat adhoc, conciliation et sauvegarde », a été coanimée par un juge du tribunal de commerce et un expert-comptable.

Gestion de patrimoine : une opportunité de diversifier son activité sur des prestations à forte valeur ajoutée !

En juin 2017, l'Ordre des experts-comptables de la région Orléans a organisé son salon du Conseil sur le thème de la gestion de patrimoine. L'occasion de promouvoir l'activité de conseil en gestion de patrimoine et de favoriser son développement au sein des cabinets.

L'expert-comptable, spécialiste des missions IT

Le Conseil régional a organisé, en partenariat avec le ministère de l'Intérieur, une série de conférences sur la cybercriminalité : les 16 novembre 2017 à Bourges, 22 juin 2017 à Chartres, 7 juin 2017 à Blois et 31 mai 2017 à Orléans. ■

AfterSchool – AfterWork

Les 6 et 7 décembre 2017, le Conseil régional a organisé un AfterSchool sous la forme de speed meeting. L'objectif de cet événement était de mieux faire connaître la profession auprès des jeunes avec une soirée Bowling, dans chacun des départements du ressort de notre conseil. Tous les étudiants des établissements scolaires ont été invités à y participer et ont pu ainsi rencontrer les nombreux experts-comptables présents.

Des journées de révision

Entièrement financés par le Conseil régional de l'ordre d'Orléans, ces journées concernent les étudiants préparant les UE1 et UE4 du DSCG. Cette initiative a remporté un franc succès (cinquante inscriptions) auprès des étudiants, des experts-comptables stagiaires et des collaborateurs des cabinets inscrits dans ce cursus.

5^e Salon du conseil

Lors du 5^e Salon du conseil qui s'est tenu le 20 juin 2017, l'Institut des diplômés d'expertise comptable en entreprise (ECE) et l'Ordre des experts-comptables d'Orléans ont conclu un partenariat, permettant de contribuer à :

- mieux faire connaître le diplôme d'expertise comptable, les différents choix de carrières possibles, et la diversité des missions des experts-comptables ;
- favoriser le rapprochement des diplômés d'expertise comptable en entreprise avec les experts-comptables inscrits au tableau de l'Ordre de la région Orléans ;
- mettre en avant la valeur que peuvent apporter les experts-



Olivier Nioche entouré d'étudiants

comptables sur ces nombreux sujets au-delà des missions récurrentes : international, stratégie, innovation, digitalisation, croissance externe.

Enfin de nombreux projets sont à venir pour cette fin d'année 2017, tels que la tenue du Tournoi de gestion le 20 décembre 2017, à destination des élèves de 1^{re} STMG. ■

Ensemble pour la parité



Françoise Savés, présidente de l'Association ; Fabienne Prieur, déléguée de l'Association Femmes Orléans ; et Olivier Nioche

A l'occasion du 72^e Congrès de l'Ordre des experts-comptables, le Conseil régional de l'Ordre d'Orléans s'est vu remettre par l'Association des femmes experts-comptables, le 1^{er} prix de la parité pour le respect de la parité dans sa gouvernance et parmi les inscrits puisque le Conseil régional affiche le meilleur taux de France pour les femmes inscrites au Tableau de l'Ordre.



BBusi.com, la nouvelle plateforme de mise en relation entre confrères

La sous-traitance est-elle taboue au sein de la profession ? Si seuls 10 % des experts-comptables disent vouloir augmenter la part de la cotraitance dans un avenir proche¹, nombreux sont les avantages à sous-traiter certaines missions du quotidien : il suffit d'une surcharge soudaine de travail, d'une augmentation du volume qui ne justifie pas encore une embauche, ou encore d'un collaborateur absent pour que l'externalisation trouve sa raison d'être... Convaincu de l'opportunité stratégique que représente ce nouveau mode de fonctionnement, le Conseil régional de l'Ordre Paris IDF a lancé, en collaboration avec la CRCC de Paris, BBusi.com, une plateforme de mise en relation entre confrères pour des missions de cotraitance.

Valoriser vos expertises spécifiques

La cotraitance est un bon moyen de mettre en valeur les compétences particulières de votre équipe. En effet, les cabinets qui possèdent déjà un éventail de clients peuvent devenir sous-traitants pour d'autres afin de faire d'une expertise "rare" un nouveau vecteur de business : « *Un de mes clients souhaitait être accompagné dans la mise en place d'un système de gestion complexe nécessitant des compétences pointues dans l'extraction de données de son système informatique, se souvient Laurent Benoudiz, président de l'OEC Paris IDF. Ne disposant pas des compétences en interne, je ne pouvais pas répondre à sa demande. J'ai travaillé avec un jeune confrère qui venait de s'installer après avoir quitté un big. En répondant à sa demande, j'ai fait trois heureux : mon client, mon confrère et mon cabinet* ».

Donner un coup de pouce aux jeunes diplômés

La cotraitance constitue une aide non négligeable au moment de l'installation des jeunes diplômés. En effet, ceux-ci sont

très demandeurs de sous-traitance afin d'obtenir un complément de revenu mais également d'agrandir leur réseau au sein de la profession. Le taux de pénétration des missions de sous-traitants est de 35% chez les jeunes qui viennent de s'installer !

Accélérer le développement du cabinet en devenant agile

Les nouvelles technologies et l'émergence des start-ups ont profondément modifié la façon de travailler et l'organisation même du travail. Les entreprises identifient, voire devançant les besoins de leurs clients et privilégient leur satisfaction. L'adaptation au changement devient un avantage compétitif, tout comme c'est désormais le cas pour les cabinets d'expertise comptable. La création d'un réseau de sous-traitants pour un cabinet indépendant est donc l'une des pistes permettant d'offrir un éventail de missions à valeur ajoutée à ses clients, au même titre qu'un grand cabinet. Sur BBusi, retrouvez toutes sortes de missions grâce à un système de filtres proposant quinze thématiques et une dizaine de sous-thématiques, le lieu d'exercice, le

niveau de compétences souhaité, la date de début et la durée. Les sous-traitants, eux, peuvent poster un mini-profil détaillant leurs compétences et leur parcours. Ils ont la possibilité de poser des alertes, afin d'être prévenus, par mail, dès qu'une annonce correspond à leur profil. A la fin de la mission, les deux partenaires peuvent se recommander mutuellement selon un ensemble de critères, à l'image de ce qui existe sur LinkedIn.

Brassage générationnel, développement du réseau, création de nouvelles opportunités business : avec BBusi.com, notre profession a désormais toutes les cartes en main pour donner à la cotraitance ses lettres de noblesse, et relever avec talent les nombreux défis qui l'attendent. A votre tour, lancez-vous sur www.BBusi.com ! ■

1. Sondage réalisé par le CSOEC pour la version 2017 de l'étude Marchés de la profession comptable

Le périmètre juridique de la cotraitance

Contrairement à d'autres professions réglementées, les experts-comptables peuvent faire appel à des sous-traitants ou cotraitants, les deux termes étant utilisés indifféremment. Les missions doivent néanmoins s'effectuer dans le respect des règles de la profession. Le point sur les principaux sujets sur lesquels il convient de rester vigilant :

- ▶ Sous-traitants et donneurs d'ordre sont inscrits à l'Ordre des experts-comptables. Faute de quoi, le sous-traitant peut être poursuivi pour exercice illégal, et l'expert-comptable donneur d'ordre pour couverture d'exercice illégal.
- ▶ Le donneur d'ordre reste maître de la relation avec le client. La mission se déroule sous son unique responsabilité.
- ▶ Le client est informé de la sous-traitance : la mission fait l'objet d'une lettre de mission la notifiant. Cette lettre est signée par le client et le donneur d'ordre.
- ▶ La facturation s'effectue entre le client et le donneur d'ordre, qui rétrocède des honoraires au sous-traitant sous une forme préalablement définie. Dans le même temps, le donneur d'ordre et le cotraitant établissent un contrat de prestation de service définissant clairement leur relation.
- ▶ La cotraitance a lieu dans le respect des règles de la profession et notamment dans le respect du secret professionnel. Le donneur d'ordre ne fait

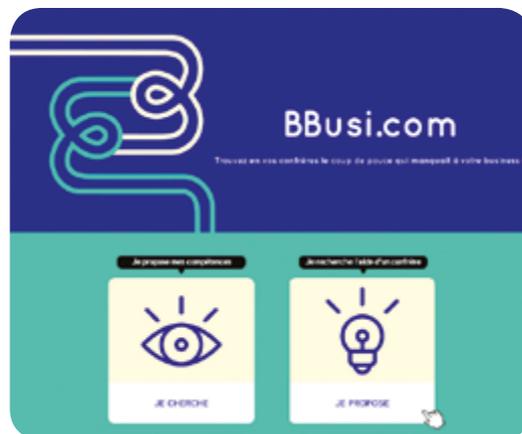
pas état d'informations concernant le client qui ne rentrent pas dans le cadre de la mission.

- ▶ Le prestataire comme le donneur d'ordre sont indépendants vis-à-vis du client. Le donneur d'ordre ne s'en tient pas à l'apparence d'indépendance du cotraitant : il pose à ce dernier un ensemble de questions suffisant pour déterminer sa capacité à refuser la mission en cas de conflit d'intérêts.
- ▶ L'obligation de compétences liée à la profession s'applique aux missions de cotraitance. Les deux parties s'assurent qu'elles ont le temps et les moyens matériels ou techniques nécessaires pour assurer la mission.
- ▶ Le donneur d'ordre vérifie dans ses contrats d'assurance que la sous-traitance est autorisée, afin d'être couvert en cas de problème.
- ▶ Le cotraitant respecte l'obligation de loyauté et de confraternité et notamment s'oblige à respecter le client du donneur d'ordre. Il s'interdit tout dénigrement et toute relation hors mission, y compris après celle-ci.
- ▶ En cas de désaccord, l'Ordre des experts-comptables a, par ses prérogatives réglementaires, toute compétence pour engager une conciliation ou faciliter le règlement de différends déontologiques.

PROPOSER VOS COMPÉTENCES OU UNE MISSION EN 3 CLICS

Vous proposez des compétences ?

1. Renseignez votre profil en soulignant vos compétences spécifiques pour être identifiable sur des missions qui vous correspondent
2. Programmez des alertes, pour être informé dès qu'une mission est publiée dans votre domaine de compétences



Vous recherchez l'aide d'un confrère ?

1. Déposez votre annonce de sous-traitance en renseignant un maximum d'informations pour "attraper" le candidat idéal
2. Recevez des candidatures de confrères intéressés par votre annonce et classez-les selon leur évolution
3. Depuis votre tableau de bord, suivez les offres que vous avez déposées et les candidatures que vous avez reçues.

Revue française de comptabilité

Un dossier chaque mois pour faire le point
d'une manière transversale sur un thème spécifique

Disponible au numéro sur www.boutique-experts-comptables.com

Novembre 2017

DOSSIER LES BAUX

Bail professionnel | Cession de bail commercial | Bail rural | Bail emphytéotique |
Comptabilisation des contrats de location en normes françaises et internationales
et difficultés d'application | Bail et procédures collectives

DOSSIERS DÉJÀ PARUS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Juin 2017 - N° 510

Panorama des modes de financement - Cadre juridique et fiscalité
du financement participatif - Le marché de l'euro PP - Cession de
créances et d'actifs - Business plan et réductions d'impôt -
Outils et partenariats du Conseil supérieur

DIRIGEANTS

Juillet-août 2017 - N° 511

Forme juridique de l'entreprise et statut du dirigeant - Protection
sociale - Choix du régime matrimonial - Responsabilité civile des
dirigeants - Panorama des rémunérations - Régime social de la
cessation forcée du mandat - Attribution gratuite d'actions

FRAUDE

Septembre 2017 - N° 512

Fraude et cybercriminalité - Sanctions et lutte contre la fraude
fiscale - Dispositifs transfrontaliers - Fraude aux cotisations sociales -
Démarche du commissaire aux comptes face à la cyberattaque -
Responsabilité civile du commissaire aux comptes en cas de
détournements - Mission de présentation des comptes et fraude
dans l'entreprise - Alerte éthique

ASSOCIATIONS

Octobre 2017 - N° 513

Agrément des associations - Crédit d'impôt de taxe sur les salaires -
Régime fiscal des fusions d'associations - Associations et contrôles
fiscaux - Dirigeants d'association - Contrôle des subventions -
Associations en difficulté - Communication financière



DOSSIERS

À PARAÎTRE

**CONTRÔLE INTERNE
RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL
SECTEUR PUBLIC**

Bulletin d'abonnement disponible sur :
revuefrancaisedecomptabilite.fr/abonnement



La santé collective, notre expertise au service de vos clients !

Recommandée par les professionnels des CCN de l'Animation, du Sport et du Commerce de détail de l'Horlogerie/Bijouterie, référencée pour la CCN de l'Assainissement et de la maintenance industrielle et labellisée pour la CCN Caoutchouc, Umanens assure à vos clients une garantie santé conforme à leurs obligations. Nos conseillers sont à vos côtés pour vous accompagner.

Informations / souscription en ligne
www.umanens.fr

▶ N°Cristal 09 69 32 96 10

APPEL NON SURTAXE

Umanens
L'humain a du sens

Union de Groupe Mutualiste du livre I - Code de la Mutualité
SIREN N° 800 533 499. Photo : Fotolia.



Faites les bons choix pour
construire demain!

Pour répondre aux enjeux de votre cabinet d'expertise comptable, AGIRIS vous présente sa nouvelle gamme de production **AGIRIS CONNECT**.
Faites le choix d'une véritable usine digitale et d'un nouveau service conçu comme votre allié au quotidien : Mon Coach AGIRIS.

AGIRIS CONNECT

Usine Digitale

Mon Coach AGIRIS

www.agiris.fr